Exercice 2020

**GFA Caraïbes**

Gfacaraibes.fr

GENERALI

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

# RSSF

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

# Sommaire

**Introduction ..... 4**

**Synthèse ..... 5**

**Activité et résultats ..... 10**

A.1. Activité ..... 10
A.2. Résultats de souscription ..... 13
A.3. Résultats des investissements ..... 15
A.4. Résultats des autres activités ..... 16
A.5. Autres informations ..... 16

**B. Système de gouvernance ..... 17**

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance ..... 17
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité ..... 27
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..... 29
B.4. Système de contrôle interne ..... 39
B.5. Fonction d'audit interne ..... 42
B.6. Fonction actuarielle ..... 45
B.7. Sous-traitance ..... 46
B.8. Autres informations ..... 48

**C. Profil de risque ..... 49**

C.1. Risque de souscription ..... 50
C.2. Risque de marché ..... 51
C.3. Risque de crédit ..... 53
C.4. Risque opérationnel ..... 54
C.5. Risque de liquidité ..... 56
C.6. Autres risques importants ..... 58
C.7. Autres informations ..... 58

**D. Valorisation à des fins de solvabilité ..... 59**

D.1. Actifs ..... 59
D.2. Provisions techniques ..... 64
D.3. Autres passifs ..... 67
D.4. Méthodes de valorisation alternatives ..... 68
D.5. Autres informations ..... 68

**E. Gestion du capital ..... 69**

E.1. Fonds propres ..... 69
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis ..... 76
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis ..... 77
E.4. Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé ..... 78
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..... 83
E.6. Autres informations ..... 83

**Glossaire ..... 84**

# Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et le Règlement Délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019, complété par la notice « Solvabilité 2 » - Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR) du 17 décembre 2015.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à GFA Caraïbes. Il a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 26 mars 2021, le Comité Spécialisé de Generali Iard du 1er avril 2021 et le Conseil d'Administration du 6 avril 2021.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020 (YE2020).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

| | |
|---|---|
| **« Entreprise »** | désigne la société GFA Caraïbes, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2020, la société Generali Iard, elle-même filiale de la société Generali France. |
| **« Generali France »** | désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2020, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie). |
| **« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »** | se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité. |
| **« Generali France et ses filiales françaises »** | se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg. |
| **« Groupe Generali France »** | désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg. |
| **« Groupe », « Groupe Generali »** | désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A. |

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

# Synthèse

## A. Activité et résultats

**Activité de l'Entreprise**

GFA Caraïbes est la filiale caribéenne de la société d'assurance dommages Generali Iard, elle-même filiale de la société Generali France, appartenant au Groupe italien Generali, l'un des plus anciens assureurs européens (présent en France depuis 1832).

GFA Caraïbes propose une gamme de produits d'assurance (automobile, habitation, …) permettant à sa clientèle de protéger ses biens et de se prémunir contre les conséquences des dommages causés à des tiers. Elle offre par ailleurs différentes solutions en complémentaire santé, des garanties en couverture des accidents de la vie, et distribue également des produits de prévoyance, d'épargne et de retraite du Groupe Generali France.

A noter que GFA Caraïbes fournit également aux acteurs du BTP des contrats d'assurance construction du groupe SMA.

Elle exerce ses activités, essentiellement en Martinique, Guadeloupe et Guyane, tant en assurance directe qu'en réassurance, pour son compte, ou pour le compte d'autrui.

**Résultats de l'Entreprise sur la période de référence**

Dans un environnement de forte concurrence couplée à la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'Entreprise a réussi à développer son chiffre d'affaires 2020, en hausse de 8,9%.

Le résultat net ressort à 0,5 million d'euros, en forte baisse par rapport à 2019 (3,9 millions d'euros), avec un ratio combiné net à de 96,9%, en dégradation de 3,8 pts par rapport à 2019.

Cette évolution est la résultante de plusieurs effets croisés : baisse des fréquences de sinistres en automobile, variation défavorable en Prévoyance & Santé, et impact de l'évolution des protections en réassurance (souscription d'une couverture supplémentaire pour pallier à la hausse de la rétention du Stop Loss Catastrophe Naturelle souscrite auprès de la Caisse Centrale de Réassurance).

A noter toutefois que ce niveau de COR net est hors impact des contributions exceptionnelles prélevées par les Pouvoirs publics (contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé et contribution au fonds de solidarité pour les TPE et indépendants).

# B. Système de gouvernance

**Organisation du Système de gouvernance**

Le système de gouvernance de GFA Caraïbes s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales françaises, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, trois propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Comité Exécutif Local), un commun au pôle IARD du Groupe Generali France constitué de Generali Iard, L'Equité, Prudence Créole et GFA Caraïbes (Comité Spécialisé de Generali Iard) et un commun à Generali France et ses filiales françaises (Comité Exécutif - COMEX), en charge :
    - de définir la stratégie de l'Entreprise,
    - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
    - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales françaises, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre,
- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

L'organisation de Generali France s'articule autour de cinq directions de Marché, responsables de l'expérience client de bout en bout (offre, commercialisation, gestion et indemnisation) sur le périmètre considéré : Particuliers IARD et Prévoyance, Épargne et gestion de patrimoine, Pro-PE et entreprises IARD, Protection sociale des Pro-PE et Protection sociale des entreprises.

A toutes fins utiles, il est précisé que depuis le 6 octobre 2020, Cédric Ollivier remplace Maria Perini en qualité de responsable de la fonction clé Actuariat.

**Système global de gestion des risques et de contrôle interne**

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, GFA Caraïbes a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la règlementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires est centralisé et placé sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette organisation a pour objectif de donner une vision consolidée du niveau de sécurité de l'Entreprise.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à GFA Caraïbes de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre Solvabilité 2, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

## C. Profil de risque

GFA Caraïbes, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques.

Pour disposer d'une meilleure représentation de ses risques, GFA Caraïbes utilise, depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2, le Modèle Interne du Groupe, dont l'exploitation a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cet outil lui permet de valoriser le capital règlementaire pour tous les risques importants quantifiables et de réaliser des analyses sous forme de tests de sensibilité.

Le Modèle Interne de l'Entreprise a fait l'objet de procédures de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel durant l'année 2020; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance.

En outre, l'Entreprise a développé un modèle interne de risque opérationnel pour refléter son profil de risque, en tenant compte des spécificités locales d'une part et du Groupe Generali d'autre part, en améliorant l'évaluation du modèle ainsi qu'en permettant une meilleure évolution du modèle dans le temps. La modélisation de risque opérationnel selon l'approche modèle interne a été approuvée par l'ACPR le 7 octobre 2020.

Suite à l'extension du périmètre du Modèle Interne Partiel au Risque Opérationnel en 2020, le Modèle Interne est qualifié de « total ».

**Suivi des risques**

Au 31 décembre 2020, les principaux risques, calculés via le Modèle Interne, auxquels GFA Caraïbes est exposée sont, par ordre d'importance:

- le risque de souscription Non-Vie, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque de crédit, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur,
- le risque marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers,
- le risque opérationnel, correspondant aux risques de pertes découlant de la défaillance ou du dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des infrastructures, des hommes, des risques liés à des évènements externes.

Outre ces risques (pris en compte dans le Modèle Interne), l'Entreprise a identifié et évalué les risques dits « non quantifiables » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation, émergents, de contagion).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

**Evolution du profil de risque**

Le profil de risque de l'Entreprise montre une hausse de l'exigence de capital entre fin 2019 et fin 2020.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

GFA Caraïbes établit un bilan prudentiel afin de livrer une vision économique de ses actifs et passifs selon les principes énoncés à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, qui reposent sur la valeur d'échange à savoir, les montants pour lesquels ses actifs et passifs pourraient être cédés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

| Bilan Prudentiel (en M€) | 31/12/2020 |
|---|---|
| **Actifs** | **472** |
| Actifs incorporels | - |
| Actifs financiers | 224 |
| Prêts | - |
| Autres actifs | 248 |
| | |
| **Passifs** | **394** |
| **Provisions techniques** | **289** |
| Meilleure estimation | 278 |
| Marge de risque | 11 |
| **Autres Passifs** | **105** |
| | |
| **Excédent d'actif sur passif** | **79** |

**Valorisation des actifs**

Les postes de l'actif du bilan prudentiel sont pour la plupart valorisés à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut à partir d'une méthode alternative telle que l'*Equity Method* ou l'*Adjusted IFRS Equity Method*. Les actifs incorporels (*goodwill*, frais d'acquisition reportés, …) sont quant à eux repris pour une valeur nulle.

**Valorisation des provisions techniques**

Les provisions techniques découlant des engagements d'assurance et de réassurance sont obtenues par la somme de la meilleure estimation de ces engagements, et de la marge de risque qui correspond au coût que représente la mobilisation de fonds propres pour couvrir l'exigence de capital (SCR).

Conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise évalue séparément :

- la « provision pour sinistres à payer » relative aux sinistres survenus avant la fin de la période de référence, qu'ils soient connus ou non,
- la « provision pour primes » associée aux sinistres futurs rattachés à des engagements existants ; en pratique, il peut s'agir de contrats en cours ou connus au 31 décembre 2020, dont la période de couverture se poursuit après ou démarre au 1er janvier 2021.

Pour déterminer les flux de trésorerie (prestations, primes, dépenses) entrant dans le calcul de la meilleure estimation des provisions, l'Entreprise s'appuie sur des approches statistiques couramment utilisées par le marché.

A noter que l'Entreprise n'utilise aucune des mesures branches longues ou mesures transitoires proposées dans la Directive Solvabilité 2, autre que la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies.

# E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité économique, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en fonction de son profil de risque, le tout, en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

**Fonds propres**

GFA Caraïbes privilégie les éléments de fonds propres de base et de qualité « supérieure » (niveau 1 non restreint) qui représentent, à fin 2020, 80% comme à fin 2019.

**Fonds propres par niveau (tier)**

| (en M€) | Niveau 1 non restreint | Niveau 1 restreint | Niveau 2 | Niveau 3 | Total 2020 | Total 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds propres de base | 77 | - | 19 | - | 96 | 93 |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - | - | - | - |
| **Total Fonds propres** | **77** | **-** | **19** | **-** | **96** | **93** |

A noter que l'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

**Exigences en capital (SCR, MCR)**

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à 190%, en baisse par rapport à fin 2019 (29 points).

L'Entreprise utilise par ailleurs la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2. L'impact de cette mesure représente 10 points du ratio de couverture du SCR.

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 439%.

**Couverture des exigences en capital et ratios de solvabilité**

**Couverture du SCR et du MCR**

| (en M€) | | Couverture du SCR | | | Couverture du MCR | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2020 | 2019* | Variation (%) | 2020 | 2019* | Variation (%) |
| Fonds propres éligibles | (1) | 96 | 93 | 2,6% | 80 | 77 | 3,8% |
| Exigence de capital** | (2) | 50 | 43 | 18,1% | 18 | 16 | 16,1% |
| **Ratio de solvabilité** | **(3) = (1)/(2)** | **190%** | **219%** | **-29p.p.** | **439%** | **491%** | **-52p.p.** |

** 2019 révisé des changements de modèle*
*** Le détail du SCR est présenté en section E.2.1*

Aucun manquement lié à la couverture du SCR, ni à celle du MCR, n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

# Activité et résultats

## A.1. ACTIVITÉ

### A.1.1. Informations sur l'Entreprise

GFA Caraïbes est une société anonyme de droit français au capital de 6 839 360 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali Iard, filiale de Generali France, elle-même filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).

Régie par le Code des assurances, l'Entreprise pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile automobile, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique et assistance.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

| Organe de supervision |
|---|
| **Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** |
| 4, place de Budapest |
| 75 436 Paris Cedex, 9 |

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par un Commissaire aux Comptes dûment inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placé sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

| Commissaire aux Comptes Titulaire | Commissaire aux Comptes Suppléant |
|---|---|
| **Ernst & Young Audit** | **Monsieur Pierre Planchon** |
| Tour First | Tour EQHO |
| 1, place des Saisons | 2 Avenue Gambetta |
| 92 037 Paris La Défense Cedex | 92 066 Paris La Défense |
| représenté par Monsieur Abder Aouad | |

Au 31 décembre 2020, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et de sa filiale Generali Luxembourg,
- d'un pôle « Iard » constitué de Generali Iard et de ses filiales L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole.

L'Entreprise fait partie du Groupe Generali France dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous.

**Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2020)**

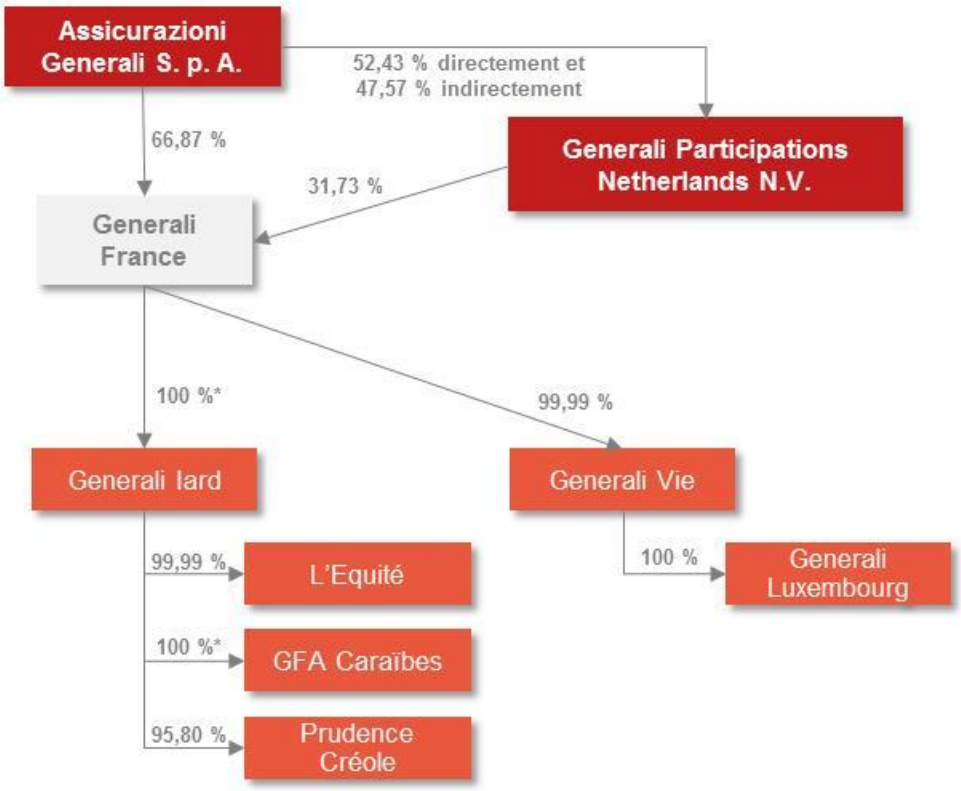


*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une influence notable sur les entités suivantes :

| **Filiales** (50% au moins du capital détenu par la société) | **Participations** (10 à 50% du capital détenu par la société) |
|---|---|
| SCI GFA Caraïbes | Néant |

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

## A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches :

- accidents,
- maladie,
- véhicules terrestres,
- dommages aux biens,
- incendie et éléments naturels,
- véhicules ferroviaires,
- véhicules aériens,
- responsabilité civile auto,
- responsabilité civile générale,
- protection juridique,
- pertes pécuniaires diverses,
- assistance,
- véhicules maritimes,
- marchandises transportées.

Il est à noter que l'Entreprise accepte également des opérations en réassurance.

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise est situé en France.

# A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat de l'exercice 2020 de GFA Caraïbes a été impacté par la pandémie de Covid-19 sous l'effet de nombreux facteurs :

- évolution et volatilité des marchés financiers,
- sinistralité : effet net favorable de la baisse des fréquences en assurance automobile compte tenu du poids important de cette branche dans l'activité de la société ;
- crise économique : dégradation de la situation financière des débiteurs et augmentation concomitante du risque de contrepartie liées à la fragilisation de l'économie

Par ailleurs, dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe Generali France s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par les conséquences de la crise sanitaire, l'Entreprise a participé activement aux mesures de soutien à l'économie :

- actions de soutien décidées en direction des assurés :
  - directes : gel des procédures de recouvrement des primes impayées durant une partie de l'exercice et élargissement des conditions contractuelles (ajustements de franchises, de garanties…) ;
  - indirectes : donations effectuées au cours de l'exercice à des organismes impliqués dans la gestion de crise (hôpitaux…).
- contributions exceptionnelles prélevées par les Pouvoirs publics :
  - contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé : les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 ont institué, au titre des années 2020 et 2021, une contribution exceptionnelle à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 pour les organismes mentionnés au I de l'article L.862-4 du Code de la sécurité sociale. La totalité de cette contribution est comptabilisée conformément au règlement ANC N°2020-11 en provision pour sinistres à payer dans le poste « Charge des sinistres » du compte de résultat, pour un montant de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2020.
  - Fonds de solidarité : la société a contribué à hauteur de 0,3 million d'euros à la participation globale de 400 millions d'euros du secteur de l'assurance au fonds de solidarité pour les TPE et indépendants mis en place par les Pouvoirs publics.

A noter en parallèle qu'un dispositif spécifique de gestion de crise a été déployé à l'échelle du Groupe Generali France, visant à identifier les incidences de la crise en cours sur l'activité et la situation financière et à mettre en œuvre des actions de maîtrise des risques afférents (que ce soit au niveau de la liquidité, des actifs de placements ou encore de la rentabilité). Par ailleurs, le business model de la société a été ajusté pour tenir compte de l'évolution de l'environnement, en particulier au regard du niveau des taux d'intérêt.

En outre, le Groupe Generali France a mis en place, dès le début de la pandémie, des mesures pour assurer la continuité de ses activités critiques ainsi que des mesures de protection de l'ensemble de ses collaborateurs en adéquation avec les recommandations des autorités publiques.

Au-delà, compte tenu du niveau d'incertitude et de volatilité de l'environnement lié aux évolutions de la pandémie de Covid-19, le Groupe Generali France se concentre sur l'exécution de son plan stratégique et se tient prêt à adopter toute mesure spécifique supplémentaire de nature à protéger son activité et son bilan.

Le résultat net ressort à 0,5 million d'euros, en forte baisse par rapport à 2019 (3,9 millions d'euros), avec un ratio combiné net à de 96,9%, affichant une dégradation de 3,8 pts par rapport à 2019.

**Résultats de souscription - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

| (en M€) | Assurance directe | | | | | | | Accepta-tions | TOTAL 2020 | TOTAL 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Frais médicaux | RC Auto | Véhicules à moteur | Maritime, aérienne et transport | Incendie et autres DAB | RC générale | Rentes non-vie* | | | |
| Primes émises brutes | 14 | 43,5 | 356 | - | 29 | 4 | - | 2 | 129 | 102 |
| Primes acquises brutes | 13 | 36 | 29 | - | 26 | 3 | - | 2 | 110 | 101 |
| Charge des sinistres bruts | 11 | 28 | 12 | - | -1 | 1 | - | 2 | 53 | 16 |
| Variation des autres provisions techniques | - | - | -3 | - | - | - | - | - | -3 | 11 |
| Dépenses engagées brutes | 5 | 15 | 12 | - | 11 | 1 | - | - | 44 | 21 |

*(*) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie (engagements hors santé)*
*Note : dans le QRT S.05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses engagées sont présentées directement nettes de réassurance*

Pour son pilotage, l'Entreprise segmente son activité en 7 branches de pilotage, réparties dans 7 lignes d'activité (LOB) Solvabilité 2. Certaines activités peuvent alimenter plusieurs LOB. Le tableau ci-dessous, non exhaustif, reprend les principales correspondances :

| LOB Solvabilité 2 | Branches de pilotage |
|---|---|
| Assurance des frais médicaux | Santé |
| Assurance de responsabilité civile Automobile | Auto, MRC, MRI |
| Autre assurance des véhicules à moteur | Auto, MRC, MRI |
| Assurance maritime, aérienne et transport | Marine, aviation et transport |
| Assurance incendie et autres Dommages aux Biens | MRH, MRC, MRI |
| Assurance de responsabilité civile générale | RC Générale |
| Acceptations | Auto, MRC |

L'Entreprise pilote son activité à partir de nombreux indicateurs dont notamment le chiffre d'affaires (CA), correspondant aux primes émises brutes de réassurance (affaire directe et acceptation) et le ratio combiné net (COR).

Retraité de l'impact du changement de méthode relatif aux primes faisant l'objet d'un paiement fractionné (soit +18,3 millions d'euros sur les provisions pour primes restant à émettre à l'ouverture de l'exercice au 1er janvier 2020)[1], le chiffre d'affaires de l'Entreprise ressort en 2020 à 111 millions d'euros, en progression de 8,9% par rapport à 2019 malgré l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cette hausse s'explique majoritairement par :

- la revalorisation en Auto mono,
- le bon développement du portefeuille sur les segments DAB avec notamment des revalorisations sur les zones d'aléa en MRH et des tarifications majorées dans les îles du Nord en MRC / MRI.
- la hausse du nombre d'assurés par contrat qui explique la croissance en Santé collective.

[1] Changement de méthode de présentation comptable du chiffre d'affaires concernant certains contrats d'assurance pour lesquels les dispositions contractuelles prévoient un règlement fractionné des primes en contrepartie des garanties dont bénéficient les souscripteurs. Le changement consiste à émettre comptablement à la date d'effet du contrat le montant total de primes prévues et non plus des fractions successives à due concurrence des appels de prime.

Le ratio combiné net ressort à 96,9%, affichant une dégradation de 3,8 pts par rapport à 2019. Cette évolution est la résultante de plusieurs effets croisés : baisse des fréquences de sinistres en automobile, variation défavorable en Prévoyance & Santé, et impact de l'évolution des protections en réassurance (souscription d'une couverture supplémentaire pour pallier à la hausse de la rétention du Stop Loss Catastrophe Naturelle souscrite auprès de la Caisse Centrale de Réassurance).

A noter toutefois que ce niveau de COR net est hors impact des contributions exceptionnelles prélevées par les Pouvoirs publics (contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé et contribution au fonds de solidarité pour les TPE et indépendants).

# A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

**Résultats des investissements**

| (en M€) | 2020 | 2019 | Variation |
|---|---|---|---|
| Revenus des participations | - | - | - |
| Revenus des placements immobiliers | 0,1 | 0,1 | -0,1 |
| Revenus des autres placements | 4,7 | 4,9 | -0,3 |
| Autres revenus financiers (commissions, honoraires) | - | - | - |
| **SOUS-TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS** | **4,8** | **5,1** | **-0,3** |
| Autres produits des placements | 0,4 | - | 0,4 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | 0,3 | 0,2 | 0,2 |
| **TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS** | **5,5** | **5,3** | **0,3** |
| Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios, …) | -1,8 | -1,6 | -0,2 |
| Autres charges des placements | -1,5 | -1,5 | - |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | -0,4 | - | -0,3 |
| **TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS** | **-3,6** | **-3,1** | **-0,5** |
| **RESULTAT DES INVESTISSEMENTS** | **1,9** | **2,1** | **-0,2** |

Le résultat courant (sous-total revenus des placements) a montré une légère baisse par rapport à 2019.

Au global, le niveau des revenus financiers des placements est en régression par rapport à 2019.

**Investissement dans des titrisations**

Au 31 décembre 2020, l'Entreprise ne détient pas d'instruments de titrisation.

## A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

L'Entreprise exerce une activité de gestion déléguée en opérations d'assurances au profit de Generali Vie (gammes Retraite, Prévoyance et Épargne) et au profit du groupe SMA (branche Construction).

Conformément aux principes comptables en vigueur, les résultats de ces activités sont repris en « Résultats des autres activités techniques ».

Le résultat des autres produits et charges techniques et non techniques [2] correspond également à la contribution au Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants mis en place par les Pouvoirs publics et aux donations effectuées au cours de l'exercice à des organismes impliqués dans la gestion de crise (hôpitaux…).

## A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

[2] Rubriques du compte de résultat telles que définies par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, Art. 422-1, Art. 422-2 et Art. 422-6.

# B. Système de gouvernance

## B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités spécialisés rapportant au Comité Exécutif (COMEX) couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

### B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration et la Direction Générale de l'Entreprise,
- le Comité Spécialisé de Generali Iard,
- le COMEX qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises,
- le COMEX Local qui est une instance propre à l'Entreprise.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d'Administration et assuré par les Comités Exécutifs.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :

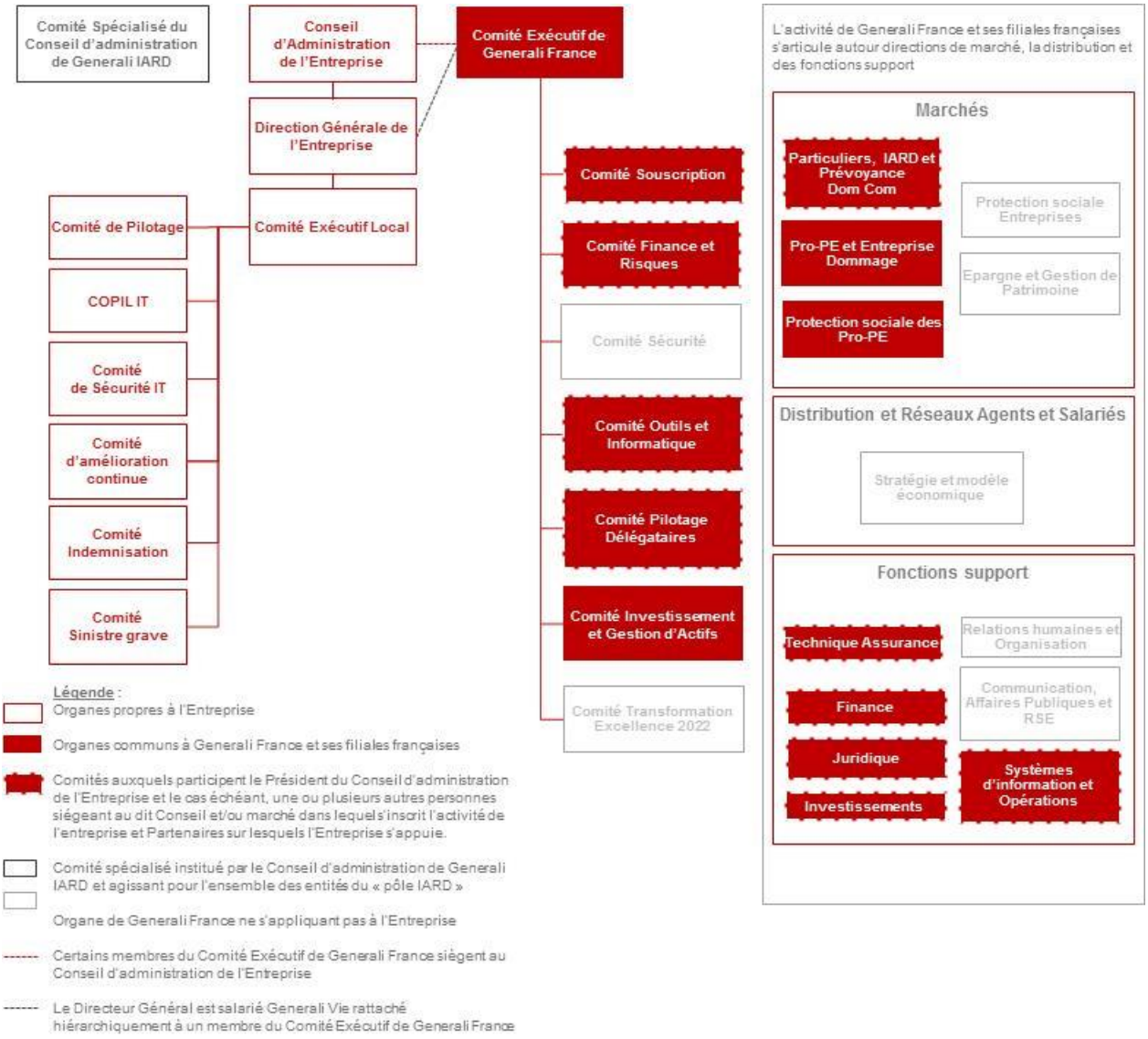


L'organisation de Generali France s'articule autour de cinq directions de Marché, responsables de l'expérience client de bout en bout (offre, commercialisation, gestion et indemnisation) sur le périmètre considéré : Particuliers IARD et Prévoyance, Épargne et Gestion de patrimoine, Pro-PE et Entreprises IARD, Protection sociale des Pro-PE et Protection sociale des Entreprises.

### B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

**Le Conseil d'Administration de l'Entreprise**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, etc.), celui-ci a débattu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci. La situation de l'Entreprise et de ses collaborateurs dans le cadre de la pandémie de Covid-19 a été systématiquement abordée lors des séances du Conseil d'Administration, et plus particulièrement, ont été présentés les travaux de la cellule opérationnelle de gestion de crise et du Comex de crise qui ont travaillé à compter du déclenchement de la crise et dès janvier 2020 à différents scenarii de continuité de l'activité tout en veillant à la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

**Le Comité Spécialisé**

En application des dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, les compagnies d'assurances sont tenues de se doter d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Toutefois, les sociétés contrôlées par une société qui est elle-même soumise à l'obligation de se doter d'un Comité Spécialisé sont exemptées de cette obligation.

En conséquence, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, les travaux relevant du Comité Spécialisé ont été dévolus au Comité Spécialisé de Generali Iard.

**La Direction Générale**

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration, du COMEX et du COMEX Local.

**Le Comité Exécutif (COMEX)**

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le COMEX fixe le projet stratégique de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- des Présidents Directeurs Généraux des sociétés de Generali France et ses filiales de France métropolitaine,
- des Directeurs en charge des différents Marchés,
- des Directeurs en charge de la Distribution, de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information et Opérations (*Chief Operating Officer*), de la Communication Affaires Publiques et Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et du Secrétaire Général.

Eu égard au contexte de crise sanitaire et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité en vigueur au sein de Generali France et de ses filiales françaises, le COMEX de crise (ou cellule de crise décisionnelle) regroupant des membres permanents du COMEX a eu en charge tout au long de l'année 2020 et à partir du déclenchement de la crise (janvier 2020) d'approuver les orientations proposées par la cellule opérationnelle de gestion de crise et de valider la communication de crise. A partir de fin janvier 2020, le COMEX de crise s'est réuni a minima une fois par semaine (deux fois ou plus en début de crise).

**Le Comité Exécutif Local (COMEX Local)**

Il s'agit de l'instance de Direction qui met en œuvre le projet de l'Entreprise dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX Local est composé de la Direction Générale, du Directeur Général Délégué, de la Directrice Administrative et Financière, de la Responsable Organisation, de la Responsable du Développement, de la Responsable Technique, de la PMO et Responsable de la Transformation et du Chargé de Mission auprès de la Direction Générale.

### B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

En tant que filiale de Generali IARD, l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé *Generali Internal Regulation System (*GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX

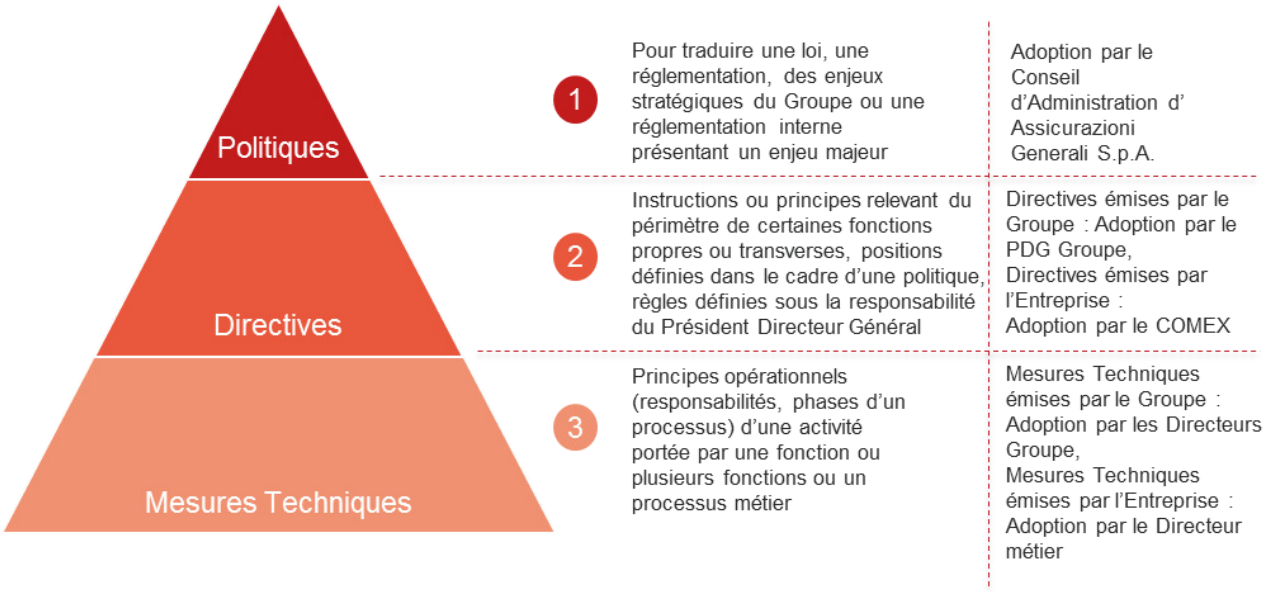


Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Concernant l'Entreprise :

- une Politique fait l'objet, de la part de Generali France, d'une analyse de son adaptation au regard de la règlementation française en vigueur avant sa validation par le Conseil d'Administration local,
- une Directive est validée par le COMEX de Generali France,
- une Mesure technique fait l'objet d'une validation par les responsables métiers désignés de Generali France.

### B.1.1.3. Comités spécialisés rapportant au COMEX

Le cadre stratégique des orientations défini par le Conseil d'Administration de l'Entreprise, est assuré par le COMEX en lien avec les différents Comités ou instances chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques dans les domaines qui les concernent.

Ces Comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

**Le Comité Souscription**

Il s'agit d'une instance de validation des politiques de souscription et de revalorisation, et des décisions de souscription ayant un impact sur le capital et la rentabilité.

**Le Comité Finance et Risques (CFR)**

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière de l' Entreprise et de son équation économique en intégrant le contexte de Solvabilité 2 en s'appuyant sur les travaux conjoints entre les fonctions Finance, Technique Assurance et Risques.

**Le Comité Outils et Informatique**

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi des stratégies et politiques des systèmes d'information de l'Entreprise, valide et priorise l'ensemble des investissements informatiques.

**Le Comité de Pilotage des Délégataires**

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge d'arbitrer sur des sujets transverses liés à la mise en œuvre de la Directive Externalisation, de veiller au respect des processus d'externalisation et de faciliter la coordination des contrôles et la mise en œuvre des plans de remédiation en cas de besoin.

**Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)**

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du Groupe Generali France. Il assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissement et de gestion d'actifs.

### B.1.1.4. Autres comités

**Les Comités Marchés**

Il s'agit d'instances opérationnelles de pilotage du marché sur l'ensemble de ses dimensions et notamment :

- le développement et la rentabilité : suivi des indicateurs clés concernant le développement du chiffre d'affaires, la consommation de capital, le COR ou la *New Business Margin* et prise de décisions le cas échéant,
- l'offre et les services : prise de décision sur les projets phares du marché en matière de construction et de développement des offres et des services associés,
- l'expérience client : étude des résultats du *Net Promoter Score* (NPS) et décision des pistes d'amélioration des points à mettre en place, déclinaison de la stratégie client sur le marché et les fonctions « support »[3] contributrices,
- les outils : ajustement des outils nécessaires au fonctionnement du marché et des fonctions support contributrices.

**Les Comités de Coordination**

Il s'agit d'instances de partage et de coordination des activités réalisées de façon transverse :

- Distribution : instance de coordination de la stratégie de distribution et du modèle économique,
- Coordination Technique Vie et Non Vie : instance en charge de l'instruction des sujets techniques Vie et Non Vie en matière de tarification, de rentabilité et provisionnement, d'hypothèses du Plan Stratégique,
- Coordination Digital et *Marketing* : instance de pilotage de la feuille de route digitale,
- Coordination *Data Management* : instance en charge de l'instruction des sujets relatifs à la donnée (outils, collecte, qualité, accès, diffusion),
- Coordination Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) : instance de coordination des actions de RSE et du *reporting* extra financier.

[3] Les fonctions « support » sont celles rattachées aux Directeurs en charge de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information et Opérations, de la Communication Affaires Publiques et Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et du Secrétaire Général.

**Le *Local Investment Committee* (LIC)**

Il s'agit d'une instance de supervision des activités déléguées, de validation des mandats, d'approbation des politiques et des décisions d'investissement majeures.

**Le Comité de pilotage IT filiales (COPIL IT filiales)**

Le COPIL IT filiales est constitué de la Direction DOM à Paris, du responsable pilotage et coordination DOM, du Directeur Général et du Responsable SI de l'Entreprise. Le COPIL IT filiales a pour mission de :

- définir la stratégie SI et de veiller à son application,
- effectuer des arbitrages en fonction des réalités projet et politiques d'entreprise,
- valider et suivre le plan projet de chaque année.

**Les Comités spécifiques à l'Entreprise**

**Le Comité de Pilotage**

Le COPIL se réunit toutes les six semaines. Il est constitué de la Direction Générale de l'Entreprise, de la Directrice Administrative et Financière, de la Responsable Organistation, de la Responsable du Développement, de la Responsable Technique, du Responsable Indemnisation, de la Responsable SI, de la Responsable Contrôle et Conformité, de *la Project Manager Officer* et de la Juriste et DPO.

Le COPIL a pour mission :

- d'informer les membres de la situation économique de l'Entreprise,
- de présenter les décisions du COMEX Local,
- d'échanger sur la sitution générale de l'Entreprise (évolutions règlementaire, conformité…).

**Le Comité de pilotage IT (COPIL IT)**

Le COPIL IT se réunit toutes les six semaines. Il est constitué de la Direction Générale de l'Entreprise, du Responsable MOA, de la Responsable SI de l'Entreprise et du Responsable du service Etudes.

Le COPIL IT a pour mission :

- de présenter à la Direction Générale de l'Entreprise l'avancement de la feuille de route,
- en amont du COPIL IT filiales, d'effectuer des arbitrages en fonction des réalités projet et politiques de l'Entreprise,
- de suivre le plan projet de chaque année.

La Responsable Conformité et Contrôle ainsi que la Juriste peuvent être amenées à participer.

**Le Comité Indemnisation (anciennement dénommé le Comité Sinistres)**

Le Comité Indemnisation se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction Technique, du responsable Indemnisation, de la responsable des sinistres corporels, du Responsable des sinistres Incendie Auto Risques Divers et du Représentant des Recours Conventionnels.

Des collaborateurs de ce dernier service peuvent être amenés à participer. L'objectif principal porte sur les opérations d'inventaires et de révision. Le périmètre couvre essentiellement les dossiers graves (plus de 150 K€). Il s'agit d'arbitrer par la Direction Générale la gestion des dossiers présentés durant ce comité.

**Le Comité de Sécurité IT**

Le Comité de Sécurité IT se réunit trimestriellement. Il supervise l'ensemble des actions en lien avec la sécurité, la conformité et la gestion des risques du Système d'Information, la sécurité physique des bâtiments et des personnes et le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise de l'Entreprise. Ce Comité réunit la responsable des systèmes d'information, la responsable de la conformité et du contrôle interne, le référent sécurité ainsi que le responsable des systèmes réseaux.

**Le Comité d'amélioration continue**

Le Comité d'amélioration continue se réunit trimestriellement. Il est composé de la Direction Générale, du Responsable de la conformité et du Responsable Organisation.

Dans le cadre du contrôle interne, ce comité a pour mission d'identifier les risques et manquements au travers des réclamations et des fraudes

**Le Comité sinistre grave**

Le Comité sinistre grave se réunit trimestriellement (sauf en cas de sinistralité grave trop peu importante). Il est composé de la Direction Générale, du Responsable Indemnisation, de la Responsable des sinistres corporels, du Responsable des sinistres Incendie Auto Risques Divers et du Représentant des Recours Conventionnels, de la Directrice Administrative et financière, de la Responsable de la conformité, de la Responsable du Développement, du Responsable Technique et du Responsable Organisation. Sont également invités des collaborateurs de Generali France et de ses filiales de France métropolitaine.

Ce comité a pour mission de présenter les dossiers indemnisation d'un enjeu important sur le plan financier (supérieur à 500 K€) ou présentant une particularité commerciale ou de souscription.

## B.1.2. Fonctions et responsabilités

### B.1.2.1. Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque entité juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par les articles L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des Risques,
- la fonction d'Audit Interne,
- la fonction Conformité,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :

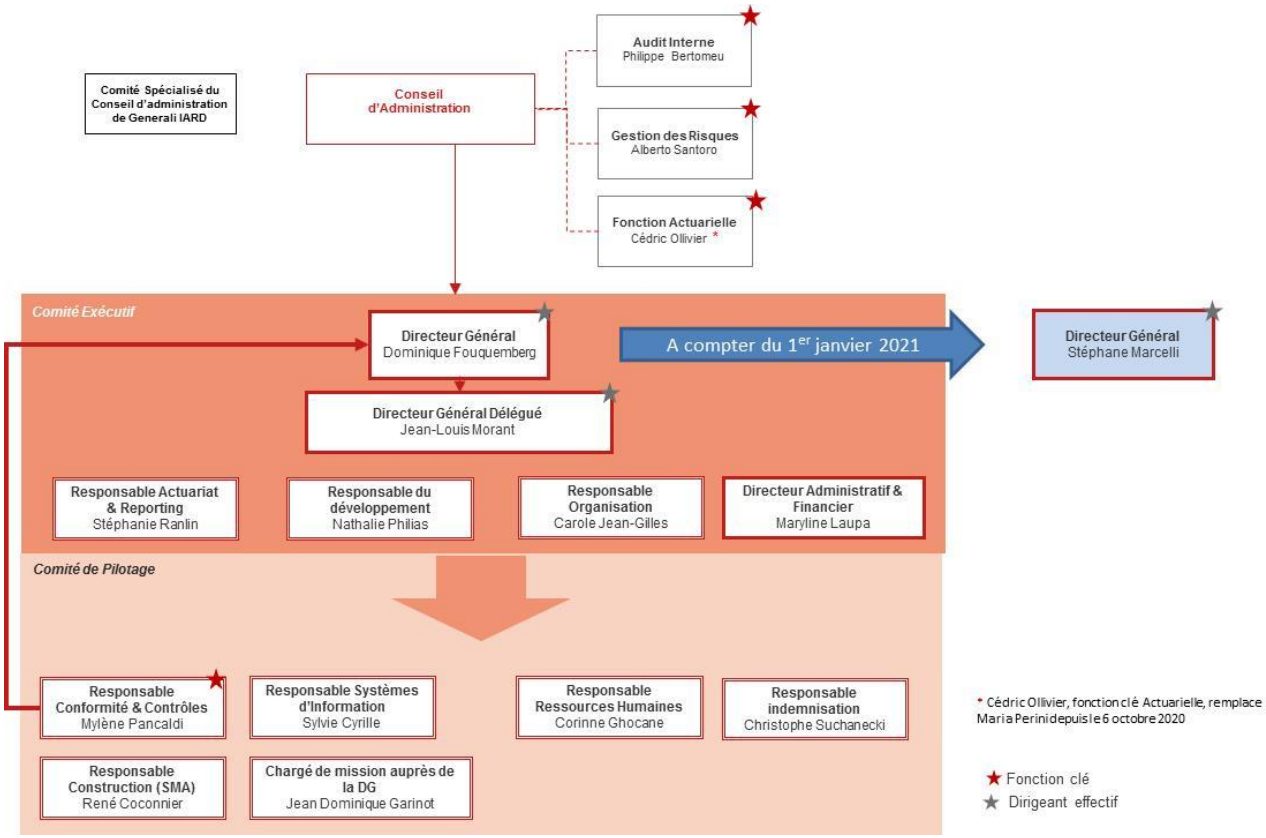


La fonction Conformité est assurée au sein de l'Entreprise par la Responsable du service Conformité et Contrôles, avec un rattachement hiérarchique au Directeur Général Délégué, sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France.

## B.1.2.2. La fonction de Gestion des Risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige, conjointement avec le Directeur Financier, le Comité Finance et Risques. Il participe au Comité de Souscription et au CIGA. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité Spécialisé et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX. Enfin, il peut participer, sur demande, aux comités spécialisés.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ.

### B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

La fonction clé d'Audit Interne, attribuée au Directeur en charge de l'Audit Interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigation ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des instances de direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité Spécialisé ou en Conseil d'Administration au minimum tous les six mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

### B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé Conformité, attribuée à la Responsable du service Conformité et Contrôles sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de Conformité de l'Entreprise,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Elle a un droit d'accès permanent en Conseil d'Administration et elle intervient régulièrement au COMEX Local.

Enfin, elle peut participer sur demande aux comités spécialisés.

### B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la fonction Actuarielle sont les suivantes :

- l'exercice des diligences, de la fonction Actuarielle telles que définies par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent :
    - la mise en œuvre d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
    - la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
    - la participation au dispositif de gestion des risques.
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : CFR, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités Non-Vie, outre le Comité Finance et Risques, ces instances incluent la réunion valeur et risque et la réunion de suivi méthodologique, ainsi que le groupe de travail technique Non-Vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent pour l'ensemble des branches sur le partage des résultats quantitatifs, les changements de modèle, le suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les Commissaires aux Comptes et les entités internes de validation.

Les travaux effectués dans le cadre de la fonction Actuarielle font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle.

Le responsable de la fonction Actuarielle pour mener à bien ses missions s'appuie sur une équipe de 4 collaborateurs.

## B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- équité et cohérence de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- alignement avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,
- compétitivité vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
- valorisation du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- transparence et respect des exigences règlementaires.

**Composition de la rémunération des dirigeants**

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité / fonction, et au niveau individuel.

Chaque salarié bénéficie d'une assurance complémentaire santé, d'un régime de prévoyance professionnel et, spécifiquement pour les cadres dirigeants, de la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

**Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés**

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés (fonction Audit Interne, fonction Gestion des Risques, fonction Conformité et fonction Actuarielle) consiste en une composante fixe et une composante variable. Ils bénéficient également des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau des responsabilités attribuées et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences règlementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles, encourageant ainsi une gestion saine et efficace du risque, et repose exclusivement sur des objectifs qualitatifs pluriannuels. Elle est versée sous forme de pourcentage immédiat et de pourcentage différé.

### B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2020

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants légaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,

- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

En 2020, aucune transaction importante n'a été conclue.

## B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre des décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, et également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,

- des représentants légaux,

- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de Gestion des Risques, la fonction Conformité, la fonction d'Audit Interne et la fonction Actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2).

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*Fit*),
- elles doivent être honorables et intègres (*Proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les exigences minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés. Ces exigences sont complétées par les politiques afférentes aux quatre fonctions clés qui intègrent des éléments dédiés (*Group Audit Policy, Group Actuarial Function Policy, Risk Management* Group *Policy et Group Compliance Management System Policy*).

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimales en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles. Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences règlementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences règlementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Ces administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

**RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS**

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Group Audit Policy,*
- *Risk Management Group Policy,*
- *Group Compliance Management System Policy,*
- *Group Actuarial Function Policy.*

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

**AUTRES PERSONNES CLÉS**

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

# B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

## B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique « *Group Directives on the System of Governance* (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé *Generali Internal Regulations System* (GIRS) (cf. section B.1.1.2.),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

La GDSG est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles »[4] (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction d'Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

[4] Les fonctions « opérationnelles » sont celles rattachées aux Directeurs des différents marchés et au Directeur de la Distribution.

Au sein du dispositif GDSG, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance,**
- **des processus,** dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité règlementaire,
- **des politiques écrites**, dont *la Risk Management Group Policy* (RMGP) qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives**, telles que les *Investments Risk Group Guidelines* (IRGG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques**, la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

## B.3.2. Gouvernance

De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiables (comprenant le risque de souscription, le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel) et des risques non quantifiables (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents).

Ces différents risques identifiés, et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

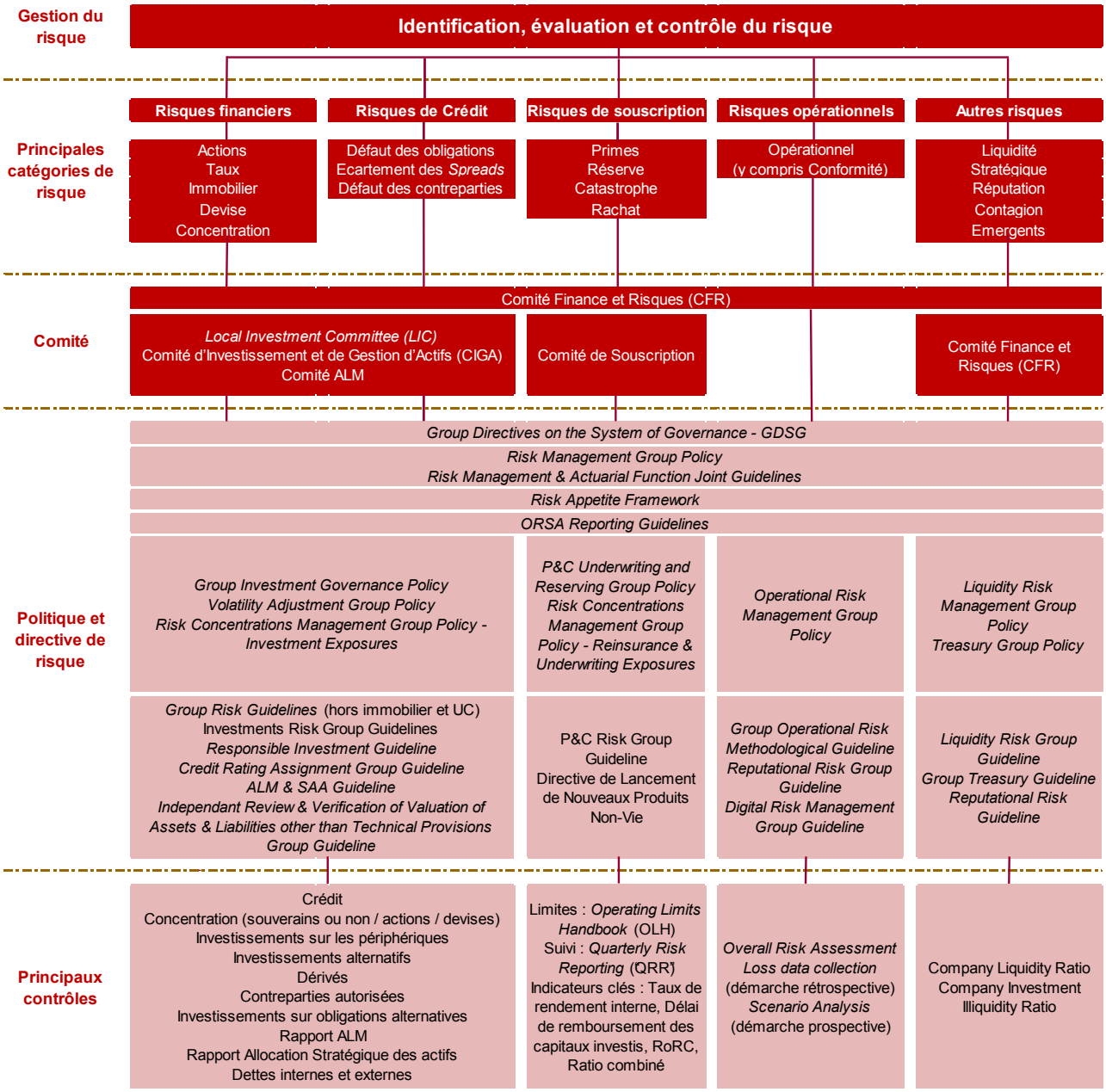


Comme indiqué en section B.1., la gouvernance de la gestion des risques repose sur le COMEX. Celui-ci s'appuie sur différents comités pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance et Risques (CFR),
- Comité de Souscription,
- Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs (CIGA),
- *Local Investment Committee* (LIC) - comité ne dépendant pas directement du COMEX,
- Comité *Asset and Liability Management* (ALM) – comité ne dépendant pas directement du COMEX.

Les rôles et responsabilités qui incombent aux comités spécialisés rapportant au COMEX sont décrits en section B.1.1.

## B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Risk Management Group Policy* (RMGP). Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- *reporting* des risques et rapport ORSA.

Cette Politique RMGP répond aux exigences spécifiées aux articles 44 et 45 de la Directive.

### B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus *d'Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des *scenarii* de risques mis en place par le Groupe : le *Main Risk Self Assessment* (MRSA), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* (cf. section C.5.3.) pour l'évaluation des risques opérationnels et qui complète le processus précédent.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques règlementaires, les risques de contagion et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels (*l'Overall Risk Assessment),* il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la RMGP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques,
- l'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des *scenarii* par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des *scenarii*, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :

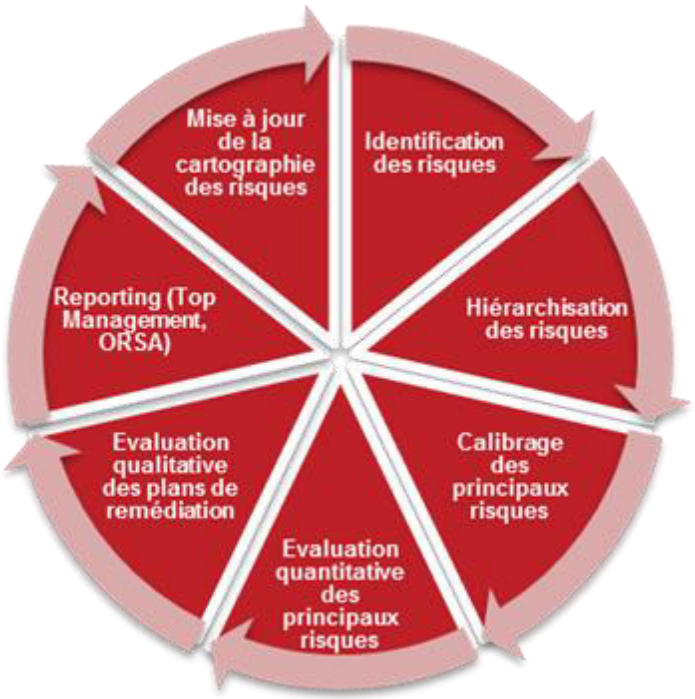


Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de *scenarii* proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et met à l'épreuve l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au COMEX et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

### B.3.3.2. Evaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise a développé un Modèle Interne (MI) dont l'utilisation a été autorisée par l'ACPR. Ce modèle se base sur la méthodologie EBS décrite ci-dessous et couvre les risques de souscription, risques de marché, risques de crédit ainsi que le risque opérationnel.

### B.3.3.2.1. Modèle Interne et méthodologie EBS

La méthode du Bilan Economique (EBS) est l'approche interne adoptée pour quantifier l'exigence de capital. Elle repose sur les éléments suivants :

- respect de principes de quantification cohérents avec le marché dans l'identification des fonds propres, qui incluent la valeur de marché de la dette subordonnée et la différence entre la valeur de marché des actifs et la juste valeur des passifs. La juste valeur des passifs techniques inclut la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie (Meilleure estimation des passifs: *Best Estimate Liabilities* - BEL), minorée des frais pour défaut des réassureurs) et un coût supplémentaire (Marge pour risque) pour les risques que les instruments financiers disponibles sur le marché ne permettent pas d'atténuer (c'est-à-dire les risques opérationnels et les risques d'assurance non couvrables),

- évaluation du Capital de solvabilité requis (SCR) comme principal critère d'évaluation des risques. Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de fonds propres, déterminée par le biais d'une approche fondée sur la *Value at Risk* (VaR), à l'horizon d'un an, et avec un niveau de confiance de 99,5%.

L'approche développée par le Groupe Generali pour être pleinement conforme aux exigences requises par la Directive Solvabilité 2 lors de l'évaluation de l'exigence de capital consiste à calculer la distribution complète des fonds propres grâce à une approche de simulation de Monte Carlo.

Le schéma ci-dessous décrit cette méthode.

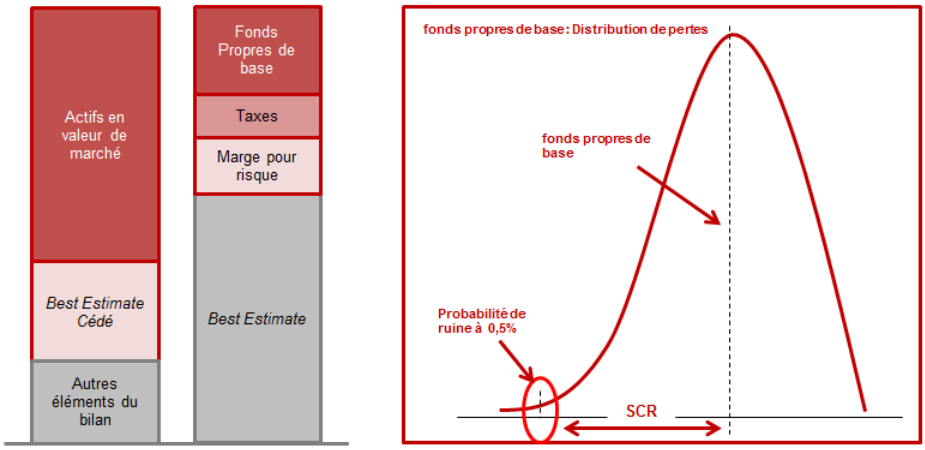


Pour plus d'information sur la description de la méthodologie EBS, se reporter à la section E.4.

### B.3.3.2.2. Gouvernance du Modèle Interne

La gouvernance du MI est décrite dans le *Internal Model Governance Group Policy*. Au niveau de l'Entreprise, elle se décompose en 4 niveaux :

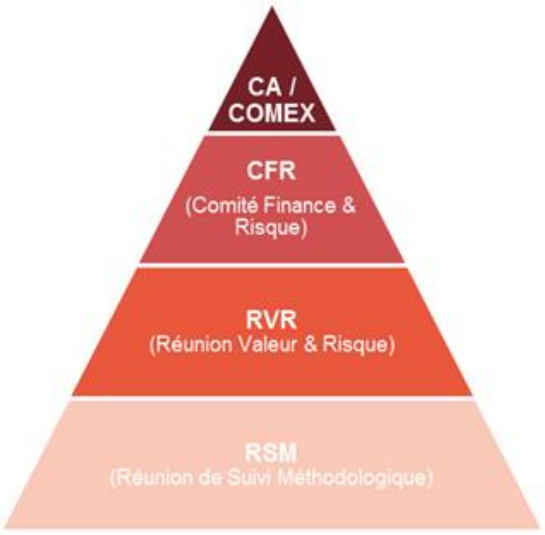


- **le Conseil d'Administration** : valide, de façon ultime, l'utilisation du modèle pour le calcul du SCR, et les orientations à suivre en matière de changements majeurs ou des extensions du modèle,
- **le Comité Finance et Risques (CFR)** : est tenu informé de toutes les décisions prises en RVR et assure la validation des méthodologies employées dans le modèle ayant un impact transverse,
- **la Réunion Valeur et Risques (RVR)** : assure le suivi global de l'avancement des plans d'action, la validation des différents choix méthodologiques et la validation de la documentation,
- **la Réunion de Suivi Méthodologique (RSM)** : assure le suivi de l'avancement des travaux en cours et réalise les échanges méthodologiques sur certaines études.

### B.3.3.2.3. Validation du Modèle Interne

L'évaluation du Capital de Solvabilité Requis (SCR) dans le Modèle Interne (MI) a été soumis au processus de validation indépendant, sur la base des principes définis dans la politique Groupe de validation du MI et dans les lignes directrices connexes (Internal Model Validation Group Policy and related Guidelines).

Le processus de validation permet de s'assurer que le profil de risque de l'Entreprise, couvert par le MI, est correctement reflété. En outre, la validation intègre un large panel de tests en situation de stress et d'analyse de scenarii pour s'assurer que le MI fonctionne efficacement dans un ensemble varié de conditions, tout en facilitant la compréhension de ses résultats.

Des activités locales d'évaluation de la pertinence sont également réalisées afin de garantir que les hypothèses et les méthodologies développées au niveau du Groupe permettent de correctement refléter les expositions aux risques spécifiques des différentes entités juridiques inclues dans le périmètre du MI.

L'Entreprise documente dans un rapport de validation les résultats de la validation ainsi que les conclusions résultant de l'analyse de la validation.

#### B.3.3.2.4. Qualité des données

En complément aux activités de validation du Modèle Interne décrites ci-dessus, une certification du niveau de qualité des données utilisées pour le calcul du SCR est réalisée. L'approche mise en œuvre pour la qualité des données repose sur un ensemble de documents qui constitue le corpus de documents de qualité des données. Ce corpus comprend en particulier :

- le diagramme des flux de données depuis les systèmes sources (SSL - *Source System Layer* ), jusqu'au niveau de calcul (RCL- *Risk Calculation Layer*) puis d'agrégation (RAL- *Risk Aggregation Layer*),
- le résultat d'une étude d'identification et d'évaluation des impacts causés par différents critères de défaut de qualité (l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence),
- un répertoire descriptif des flux portant sur les données utilisées dans le modèle, intégrant la description des contrôles pour évaluer leur niveau de qualité, et des preuves permettant de justifier le résultat de ces contrôles,
- le détail du lignage des données, nécessaire à la synthèse de la qualité,
- le registre des anomalies.

#### B.3.3.2.5. Gestion des changements du Modèle Interne

L'utilisation d'un modèle interne dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2 est soumise à un cadre solide de contrôle des changements autour de la gouvernance du modèle. L'objectif principal de ce cadre est de maintenir un niveau de confiance élevé dans les résultats du modèle interne après intégration des changements.

Dans ce contexte, le Groupe Generali a émis une Politique (dénommée : *Internal Model Change Group Policy*) qui explique le processus de gestion des changements du modèle. Ce processus est défini pour garantir que le Groupe et les entités juridiques du Groupe suivent une approche commune sur l'identification, l'évaluation et la déclaration de tous les changements du modèle afin de compléter le processus d'approbation par le Régulateur et de les considérer dans le calcul officiel du SCR.

Toute mise à jour ou modification du Modèle Interne est classée dans cette Politique comme étant :

- soit des changement de modèle, plus spécifiquement des changements de modèle majeurs ou mineurs,
- soit des modifications liées à la maintenance ordinaire des systèmes et des processus, y compris les actions correctives et les activités de gestion commerciale régulières.

Concernant les changements de modèle majeurs ou mineurs, les changements sont (i) d'abord évalués au moyen d'une évaluation qualitative, (ii) et également au moyen d'une évaluation quantitative, si toutefois le changement ne relève pas d'un cas "par défaut" et non quantifiable (par exemple un changement relatif à une Politique Groupe). La variation absolue du SCR (après intégration du changement) est la mesure utilisée pour évaluer les changements de modèle par quantification. Un changement est considéré comme majeur (ou mineur), si la variation absolue est supérieure (ou inférieure) à 10%.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des changements du modèle, mais également des interactions avec le Groupe, cette politique définit les rôles et responsabilités des parties prenantes.

### B.3.3.3. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

#### B.3.3.3.1. Appétence aux risques

Le cadre de l'appétence aux risques (RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence aux risques de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risques, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risques et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérance, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

#### B.3.3.3.2. Préférences de risques

Les préférences de risques sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risques de souscription et risques de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- optimiser les risques financiers par l'adoption d'une stratégie d'investissement prudente au niveau du portefeuille,
- maintenir une position de liquidité suffisante pour s'assurer du respect des engagements dans des situations de scenarii adverses, tout en réalisant les objectifs de profit et de croissance,
- poursuivre activement une approche de distribution en multicanal par une diversification combinant le réseau traditionel et les chaînes d'innovations,
- éviter les risques de réputation occassionant tout dommage de réputation et s'assurer d'un traitement rapide et transparent en cas de survenance d'un tel évènement.

#### B.3.3.3.3. Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entrprise,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entrprise,
- la volatilité du résultat opérationnel suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- la limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,
- la limite ultime (*hard limit)* ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

#### B.3.3.3.4. Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect de la tolérance sont définis pour garantir que des mesures correctives sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

### B.3.3.4. *Reporting* des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences règlementaires,
- la déviation du profil de risque.

**L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :**

- pour ce qui relève des risques quantifiables, sur l'utilisation d'un MI,
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, sur des approches qualitatives ou *ad hoc*. Conformément à ce qui a été précédemment décrit dans le cadre du RAF en B.3.3.3.1, des indicateurs permettant le suivi des risques et plus particulièrement du risque de liquidité sont suivis.

**L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires** est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le Plan Stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des fonds propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de *scenarii* identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

**La déviation du profil de risque** est réalisée au travers des études telles que l'analyse des pertes et profits (*P&L Attribution*), l'analyse des mouvements entre l'évaluation en 2019 et en 2020 du ratio de solvabilité.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du COMEX et du Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, ...) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit ORSA *Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

### B.3.4. Variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment*

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux swaps, est appliquée une correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) : l'Entreprise utilise une approche stochastique intégrée dans son MI. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de spreads et des conditions de marché dans les différents *scenarii*, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2020 sur le ratio de solvabilité est représentée dans le tableau suivant :

**Sensibilité sur le Volatility Adjustment**

| (en %) | Ratio de solvabilité | Variation |
|---|---|---|
| Base | 190% | |
| Sans Volatility Adjustment | 180% | -10 pts |

## B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de trois lignes de défense :

**3ème ligne de défense**
Elle est constituée de la fonction clé Audit Interne qui réalise une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif global de contrôle mis en œuvre et animé par les autres fonctions.

**2ème ligne de défense**
Elle est constituée d'équipes centrales concernant les fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et de la conformité locale. L'animation de l'équipe contrôle interne et contrôle des délégataires est assurée par le pôle Pilotage du contrôle interne et contrôle des délégataires rattaché à la direction Conformité de Generali France (rattachée directement au membre du COMEX qui en est responsable).

**1ère ligne de défense**
Elle représente la base du dispositif de maîtrise des risques.
Elle est composée de différents éléments de maitrise des risques définis et mis en œuvre par :

- chaque domaine métier :
  - Commercial IARD/Santé
  - Indemnisation IARD/Santé
- les équipes en charge de domaines d'activités transverses : Technique Assurance, Systèmes d'Informations et Opérations, finance, Contrôle de gestion, RH, Moyens généraux, Communication, Transformation, Organisation, Juridique
- Le contrôle interne & délégataires local

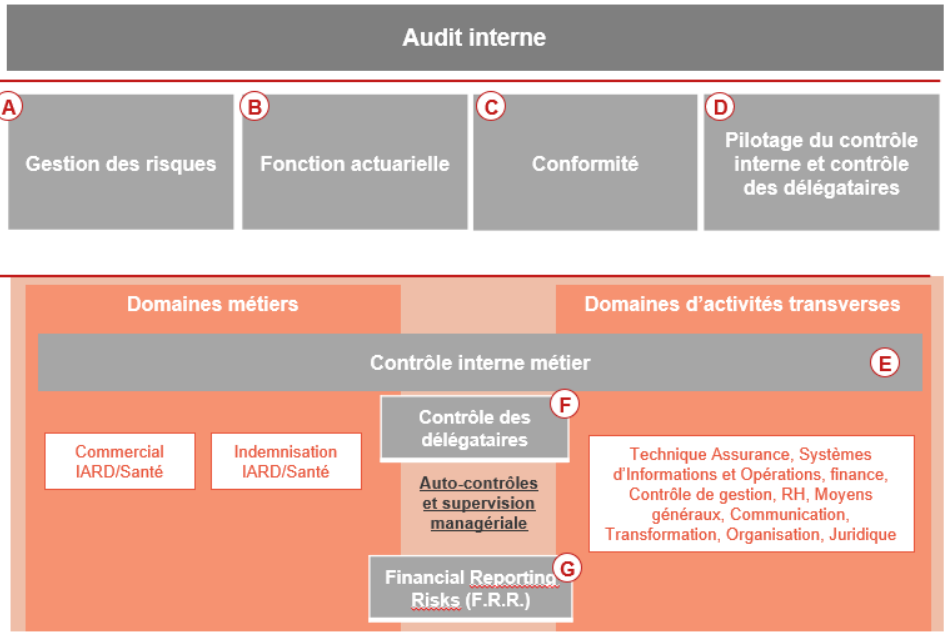


Enfin, un dispositif transverse de contrôle est mis en place avec les fonctions de contrôle interne métier, contrôle des délégataires ainsi que sur le contrôle des risques des *reportings* financiers (F.R.R.).

### Ⓐ Gestion des Risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit en section B.3.

### Ⓑ Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont décrites en section B.6.

### Ⓒ Conformité

La fonction clé Conformité est décrite au B.4.2

### Ⓓ Pilotage Contrôle Interne et Contrôle des Délégataires

Intégrée au sein de la Conformité de Generali France, l'équipe en charge du pilotage du Contrôle Interne et du Contrôle des Délégataires doit s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la première ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels.

Dans le cadre des activités du Contrôle Interne Métier elle doit notamment :

- s'assurer que les processus et les contrôles métiers sont cartographiés,
- s'assurer de la mise en œuvre des contrôles métiers sur les risques les plus élevés,
- mettre en place un dispositif d'alerte en cas de défaillance des contrôles,
- suivre et piloter la mise en œuvre des plans de sécurisation, ainsi que des plans de remédiation issus des activités des différentes fonctions de contrôle.

Elle intervient également au titre du pilotage du Contrôle des Délégataires (cf. B.7.).

Cette équipe prend en charge l'animation des démarches des deux corps de contrôle (les équipes de Contrôle Interne et de Contrôle des Délégataires locales), ainsi que la communication auprès des instances compétentes et assure un soutien méthodologique.

### Ⓔ Contrôle Interne Métier

L'équipe de Contrôle Interne et de Contrôle des Délégataires locale sous la responsabilité du responsable conformité et contrôle de l'Entreprise, assure les contrôles au plus près du terrain et est rattachée au Directeur Général Délégué de l'Entreprise. Elle rapporte également régulièrement à l'unité de pilotage du Contrôle Interne de Generali France l'avancement du plan de sécurisation et du plan de contrôle des Délégataires.

Les missions des contrôleurs internes locaux, du fait de l'organisation interne propre à l'Entreprise, en 2ème niveau de la 1ère ligne de défense sont les suivantes :

- accompagner les directions opérationnelles dans l'évaluation et la cartographie de leurs risques,
- effectuer des contrôles selon une approche par les risques sur leurs périmètres en fonction d'un plan de contrôle annuel validé en Comex local et en Conseil d'Administration,
- participer à la détection des failles opérationnelles,
- contribuer à la mise en place de méthodologies de contrôle et les appliquer,
- suivre les plans de remédiation sur son périmètre provenant des différentes fonctions de contrôle,
- s'assurer de la correcte évaluation des risques,

- participer aux démarches d'évaluation des risques opérationnels (*overall risk assessment, scenarii analysis*), à la collecte des incidents (*loss data collection*) et au suivi des campagnes FRR, (définition dans Ⓖ « Dispositif FRR »),

- contribuer à l'élaboration des KRI et assurer le suivi,

- contribuer à la diffusion de la culture du Contrôle Interne et du *risk management*.

Dans la continuité de 2019, le renforcement global du système de gestion des risques et de contrôle de l'Entreprise s'est poursuivi en 2020, avec notamment un point d'attention sur les risques de non-conformité et sur la sécurisation des opérations de décaissements.

Ⓕ **Contrôle des Délégataires**

Les activités du Contrôle des Délégataires sont décrites en section B.7.

Ⓖ **Dispositif *Financial Report Risk* (FRR)**

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de FRR, obligation règlementaire italienne, a pour objectif d'identifier les activités pouvant avoir un impact sur la fiabilité des états financiers et d'identifier les contrôles de pre mière ligne de défense destinés à les maîtriser. Le Contrôle Interne s'assure de la réalisation de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

## B.4.2. Fonction clé de Conformité

La fonction clé Conformité de l'Entreprise est incarnée par la Responsable du Service Conformité et Contrôles de l'Entreprise mise en place en avril 2014. Elle fait l'objet d'un rattachement au Directeur Général Délégué de l'Entreprise, sous la coordination de la Directrice de la Conformité de Generali France.

La fonction clé Conformité de l'Entreprise est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration de l'Entreprise, ainsi qu'à la Conformité du Groupe Generali France.

Les missions de la fonction clé Conformité sont rappelées au paragraphe B1.

La fonction Conformité produit à ce titre des rapports visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice,une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité et un plan annuel de ses activités.

La Politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métiers, légales ou règlementaires.

Ainsi ont été notamment revues et mises à jour au cours de l'année 2020, les politiques concernant la *Compliance Management System* (le dispositif de gestion de la conformité), les *Directives on the system of governance* (les directives concernant la gouvernance), les dispositions concernant l'AML (la lutte contre le blanchiment des capitaux).

# B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Pour l'Entreprise, les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali SpA et transposées dans la Politique d'Audit locale approuvée par le Conseil d'administration de l'Entreprise.

## B.5.1. Principes généraux régissant la fonction

### B.5.1.1. Rôle, autorité et professionnalisme de la fonction d'Audit

**Rôle de la fonction d'Audit**

La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante et objective mise en place par le Conseil d'Administration de l'Entreprise pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tous les autres éléments du système de gouvernance, par le biais d'activités d'audit et de conseil au profit du Conseil d'Administration de l'Entreprise, de la Direction Générale et des autres parties prenantes.

Elle aide le Conseil d'Administration de l'Entreprise à identifier les stratégies et les lignes directrices en termes de contrôle interne et de gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps et elle fournit au Conseil d'Administration de l'Entreprise des analyses, des évaluations, des recommandations et des informations concernant les activités examinées.

**Autorité de la fonction d'Audit**

La fonction d'Audit Interne a un accès complet, libre, sans restriction et en temps opportun à tous les enregistrements, aux propriétés physiques et au personnel de l'Entreprise qui sont pertinents pour mener à bien toute mission d'audit, avec une responsabilité stricte concernant la confidentialité et la sauvegarde des enregistrements et des informations. Le responsable de la fonction d'Audit Interne a un accès libre et sans restriction au Conseil d'Administration de l'Entreprise.

**Professionnalisme de la fonction d'Audit**

La fonction d'Audit Interne dispose des ressources humaines, techniques et financières appropriées et son personnel possède et acquiert les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, en particulier au travers de sa capacité à utiliser les techniques *data analytics* et de ses compétences sur les process digitaux incluant la robotisation et l'intelligence artificielle.

La fonction d'Audit Interne adhère aux directives obligatoires de *l'Institute of Internal Auditors* (IIA), y compris les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code d'Ethique et le Cadre International des Pratiques Professionnelles (IPPF).

### B.5.1.2. Organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne

**Organisation de l'Audit Interne**

Sur la base d'un modèle de *reporting* direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration de l'Entreprise et au responsable de la fonction d'Audit Interne du Groupe Generali. Cette organisation garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget en accord avec le Conseil d'Administration de l'Entreprise), la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting,* ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

**Indépendance et objectivité de l'Audit Interne**

Le responsable de la fonction d'Audit Interne n'assumera aucune responsabilité dans toute autre fonction opérationnelle et devrait entretenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les régulateurs, afin de favoriser le partage d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives.

L'activité de la fonction d'Audit Interne doit être exempte de tout type d'ingérence de la part de l'Entreprise, y compris en termes de choix d'audit, de portée, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports pour garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaire.

Tout le personnel de la fonction d'Audit Interne se conforme à des exigences spécifiques en matière d'ajustement et de conformité, comme l'exige la politique *Fit & Proper* du Groupe, et évite les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les auditeurs internes se comportent de manière irréprochable à tout moment et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sont toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités auditées. En conséquence, ils ne participent pas à l'organisation opérationnelle de l'Entreprise ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures de contrôle organisationnel ou interne. Toutefois, le besoin d'impartialité n'exclut pas la possibilité de demander à la fonction d'Audit Interne un avis sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne à respecter.

La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

## B.5.2. Activités de la fonction d'Audit Interne

### B.5.2.1. Processus de définition du Plan d'audit

Au moins une fois par an, le responsable de la fonction d'Audit Interne propose un plan d'audit interne pour l'Entreprise au Conseil d'Administration de l'Entreprise pour approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie basée sur les risques et prend en compte toutes les activités, le système de gouvernance, les évolutions attendues des activités et des innovations, les stratégies de l'Entreprise, les principaux objectifs commerciaux, les contributions de la direction générale et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Par ailleurs, le Plan prend en compte toute lacune constatée lors des audits déjà réalisés et tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'Audit soumis par le responsable de la fonction d'Audit Interne à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Entreprise comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, le calendrier ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente. Le responsable de la fonction d'Audit Interne communique au Conseil d'Administration de l'Entreprise l'impact de toute limitation des ressources et des changements importants survenus au cours de l'année. Le Conseil d'Administration de l'Entreprise discute et approuve le Plan ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires pour le mettre en œuvre.

Le Plan est revu et ajusté régulièrement au cours de l'année par le responsable de la fonction d'Audit Interne en réponse aux changements dans les activités, les risques, les opérations, les programmes, les systèmes, les contrôles et les constats d'audit de l'Entreprise. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la fonction d'Audit Interne peut effectuer des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'Audit approuvé. Ces ajouts et leurs résultats sont communiqués au Conseil d'Administration de l'Entreprise dans les meilleurs délais.

### B.5.2.2. Déroulement des missions d'audit

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique Groupe, sont menées selon la méthodologie du Groupe Generali. La portée de l'audit comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise par rapport aux buts et objectifs définis.

Après la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis à l'audité et à la hiérarchie de l'audité. Ce rapport indique l'importance des problèmes constatés et couvre tout problème concernant l'efficacité, l'efficience et l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que les principales lacunes concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de l'Entreprise. Il comprend la proposition des mesures correctives prises ou à prendre concernant les problèmes identifiés et les délais proposés pour leur mise en œuvre.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la fonction d'Audit Interne est responsable de la communication au Conseil d'Administration des expositions significatives aux risques et des problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et autres points nécessaires ou demandés par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Bien que la responsabilité de résoudre les problèmes soulevés incombe à la direction de l'Entreprise, la fonction d'Audit Interne est responsable de la mise en œuvre des activités de suivi appropriées concernant les problèmes soulevés, en vérifiant l'efficacité des mesures correctives correspondantes.

### B.5.2.3. Reporting d'activité

Le responsable de la fonction d'Audit Interne, au moins sur une base semestrielle, fournit au Conseil d'Administration de l'Entreprise un rapport au niveau local sur les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut et le calendrier de leur mise en œuvre.

Il comprend également les résultats des activités de suivi, l'indication des personnes et / ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'actions, le calendrier et l'efficacité des actions mises en œuvre pour éliminer les problèmes initialement constatés.

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise détermine les actions à entreprendre pour chaque problème et s'assure que ces actions sont menées. Toutefois, en cas de situations particulièrement graves survenant en dehors du cycle normal de *reporting*, le responsable de la fonction d'Audit Interne informera immédiatement le Conseil d'Administration de l'Entreprise, la direction locale et le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

### B.5.2.4. Programme d'assurance qualité

La fonction d'Audit Interne maintient un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, qui comprend des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Le programme comprend une évaluation de la conformité de l'activité d'audit avec les normes IPPF, la Politique du Groupe d'Audit, le manuel d'audit du Groupe et une évaluation de l'application du Code d'Ethique par les auditeurs. Le programme évalue également l'efficience et l'efficacité de l'activité d'audit et identifie les possibilités d'amélioration.

# B.6. FONCTION ACTUARIELLE

## B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function* – LAF) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la règlementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

Une nouvelle organisation a été adoptée en 2020 afin de garantir la complète indépendance de la fonction Actuarielle à l'égard des fonctions opérationnelles.

L'organisation a été approuvée par le Conseil d'administraion et le COMEX de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function* - LHAF), tel que défini par la Politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

Ce rattachement participe au respect du principe de séparation des tâches entre les activités de validation et de production puisque les calculs des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2 (*Best Estimate*) sont réalisés par la Direction Provisionnement et Valeur rattachée au CFO alors que les activités de validation des calculs des provisions techniques incombent à la fonction Actuarielle.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et des générateurs de scenarii économiques. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer* – LCRO) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function* – GHAF) et le GCRO au niveau Groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une « remarque formelle » qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la fonction Actuarielle aux comités compétents.

### B.6.2. Activités de la fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité 2 et consistent à :

- coordonner le calcul des provisions techniques : la fonction Actuarielle effectue une surveillance continue du processus de calcul des provisions techniques en réalisant les contrôles nécessaires lui permettant de valider chacune des principales étapes de ce processus. Ils en assurent par conséquent la coordination,
- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées la fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondant,
- comparer les hypothèses *Best Estimate* avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation de la fonction Actuarielle,
- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la fonction Actuarielle,
- exprimer une opinion sur la Politique de Souscription : ces travaux se basent sur la participation aux groupes de travail techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,
- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance : ces travaux se basent particulièrement en Non-Vie sur le processus Team Planning qui vise à réconcilier les visions des fonctions Risque, Actuarielle et du Plan,
- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de Gestion des Risques, notamment par la participation aux instances de gouvernance du Modèle Interne de calcul des besoins en capital.

## B.7. SOUS-TRAITANCE

### B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord entre l'Entreprise et un prestataire de service, également dénommé « délégataire », qu'il soit une entité supervisée par l'ACPR ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par l'Entreprise elle-même. Le Code des assurances (article R354-7) classifie les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'Entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la *Outsourcing Group Policy*. Cette Politique a également été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La *Outsourcing Group Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur ».

Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive Externalisation qui s'applique à Generali France et ses filiales françaises.

Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en cinq catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégataires est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelés *Business* Référents).

La gouvernance de l'externalisation au sein de l'Entreprise est composée de différents acteurs :

- le COMEX Local est en charge de piloter les activités externalisées.
- le *Business* Référent est le garant de la délégation sur son périmètre d'activité et du respect de la Directive Externalisation, des processus d'externalisation, de la formalisation et signature des protocoles et du pilotage des délégataires.,,
- le service Conformité et Contrôle pilote et supervise l'animation et la déclinaison de la Directive Externalisation et du dispositif de contrôle afférent. En lien avec la Conformité de Generali France, il réalise la cartographie des délégataires pour consolidation,
- le service Juridique s'assure de la correcte formalisation, de la centralisation des protocoles, de la présentation des nouvelles délégations d'opérations d'assurance en COMEX local.

Afin de disposer d'une vision consolidée des activités externalisées, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité, une cartographie est mise en place au sein de l'Entreprise et contient des informations quantitatives et qualitatives sur les activités externalisées permettant de déterminer leur niveau de criticité.

A fin 2020, les délégataires de criticité élevée opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

| Nom du délégataire | Activités déléguées | Lieu du siège du délégataire |
|---|---|---|
| **GENERALI *INSURANCE ASSET MANAGEMENT* (GIAM)** | Gestion des placements financiers : le mandat définit la stratégie d'investissement pour ses actifs mobiliers, les obligations des parties et la rémunération, l'allocation stratégique, les objectifs d'investissements | Trieste, Italie<br>Succursale à Paris |

Afin de tenir compte du principe de proportionnalité, l'Entreprise a mis en place des seuils locaux afin de refléter les volumes traités.

Un certain nombre d'activités est assuré par des salariés de Generali Vie ou de Generali Iard pour Generali France et ses filiales françaises et font l'objet de refacturations dans le cadre d'une convention de groupement de fait. Ces activités ne sont pas considérées comme des activités sous-traitées.

### B.7.2. Contrôle des activités externalisées

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le dispositif de suivi et de contrôle des activités externalisées repose sur l'organisation suivante :

- d'une part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégataire lui-même,
- d'autre part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégant, articulés comme suit :
    - 1ère ligne de défense : des contrôles réalisés : (i) d'une part, en continu et de façon récurrente, par les équipes opérationnelles, la surveillance de portefeuille et l'équipe en charge du contrôle des délégataires (selon un plan de contrôle annuel défini et validé en Comex local et constituant ensemble le 2ème niveau de la 1ère ligne de défense), sur les activités déléguées et le dispositif de contrôle mis en place par le délégataire, et, (ii) d'autre part, ponctuellement si besoin, par l'équipe en charge du contrôle interne (constituant le 2nd niveau de la 1ère ligne de défense), sur le dispositif d'externalisation du périmètre délégant.
    - 2ème ligne de défense : une animation, un pilotage et une supervision du dispositif d'externalisation et de contrôle des délégataires réalisés par l'équipe en charge du pilotage du contrôle interne et du contrôle des délégataires au sein de la Conformité de Generali France. Outre la diffusion d'une méthodologie et d'outils communs (grilles de scoring, grilles de priorisation des contrôles, outil informatique dédié dénommé Faucon, clausier conformité, programme de contrôle conformité, formations, etc.), cette équipe contrôle notamment le respect du cadre normatif applicable à l'externalisation, le déploiement des plans de contrôle et la fiabilité de la cartographie des délégataires.
    - 3ème ligne de défense : des contrôles réalisés par l'Audit Interne, sur la cohérence et la bonne mise en œuvre du dispositif d'externalisation et de contrôle dans sa globalité.

## B.8. AUTRES INFORMATIONS

Au 1er Janvier 2021, Monsieur Stéphane Marcelli succède à Monsieur Dominique Fouquemberg en tant que Directeur Générale de l'Entreprise. Il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne de Directeur Général Délégué.

Une fonction d'*Anti-Money Laundering* (AML) a été instaurée en tant qu'unité organisationnelle indépendante au sein de la fonction Conformité en décembre 2020, dirigée par un AML *Officer* spécifiquement dédié. Le poste d'AML *Officer* sera officiellement pourvu en juin 2021.

# C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents, ...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA *: Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3.) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

| **Risques quantifiables et relatifs aux calculs relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2** | | | | **Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)** |
|---|---|---|---|---|
| **Evaluation via le Modèle Interne (MI)** | | | | |
| Risques de marché | Risques de crédit | Risques de souscription | Risques opérationnels | Autres risques |
| Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure) | Risque de défaut des obligations | Risque de primes | | Risque de liquidité |
| Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêt | Risque d'écartement des *spreads* | Risque de réserve | | Risque stratégique |
| Risque de baisse des marchés actions | Risque de défaut des contreparties | Risque catastrophe | Risque de fraude interne | Risque de réputation |
| Risque de volatilité des marchés actions | | Risque de rachat Non-Vie | Risque de fraude externe | Risque de contagion |
| Risque de baisse des marchés immobiliers | | | Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail | Risques émergents |
| Risque de change | | | Clients, produits et pratiques commerciales | |
| Risque de concentration | | | Dommages aux actifs corporels | |
| | | | Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes | |
| | | | Exécution et gestion des processus | |

Le Modèle Interne (MI) développé par l'Entreprise est utilisé pour évaluer l'exigence de capital pour tous les risques importants et quantifiables qu'elle pourrait subir. La description du MI est effectuée en section E.4.1. Cette évaluation est ensuite complétée par différents *stress tests* qui permettent de vérifier la robustesse du modèle de capital économique.

D'autres processus viennent compléter le champ couvert par le MI. Ils concernent notamment les risques non quantifiés.

Ces risques sont ensuite évalués au travers d'un processus global (l'ORSA, décrit en section B.3.3.4.) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque, notamment, l'évaluation des risques du Pilier 1 par le MI.

# C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

## C.1.1. Identification des risques

La souscription du risque se fait lors de la signature de la police d'assurance. Ce contrat spécifie les modalités de gestion et les paramètres (franchise, plafond de décaissement, etc.), différenciés en fonction du profil de risque de chaque assuré.

Le risque de souscription Non-Vie comporte quatre composantes :

- le risque de primes, relatif à une perte probable liée à une éventuelle inadéquation des hypothèses sous-jacentes à la tarification,
- le risque de réserves, correspondant à un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison de l'utilisation d'hypothèses inadéquates,
- le risque de catastrophe, reflétant une perte ou augmentation des engagements d'assurance résultant d'un événement extrême ou exceptionnel affectant l'Entreprise,
- le risque de rachat non-vie, représente la perte de la marge sur les primes futures à encaisser par l'Entreprise résultant des résiliations des contrats par les assurés.

## C.1.2. Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a recours à des techniques d'atténuation qui consistent à transférer tout ou partie des risques à une autre partie. L'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque.

Ce dispositif est complété par les éléments suivants :

- les *Operating Limits Handbooks*,
- les guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits Non-Vie.

## C.1.3. Sensibilités

Les tests de sensibilités réalisés ainsi que les résultats sont présentés ci-après :

- augmentation ou diminution des expositions de 5, 10, et 15 points de base. L'impact maximal observé est de 19% du SCR de primes brut de réassurance et avant diversification. Il résulte du test de sensibilité de 15 points de base à la hausse des expositions.
- augmentation des frais de 5, 10, et 15 points de base. Ce test de sensibilité n'a aucun impact sur le SCR.
- augmentation du taux d'inflation de 10 et 20 points de base. L'impact maximal observé est de 4% du SCR. Il résulte du test de sensibilité de 10 et de 20 points de base du taux d'inflation.

Aucun des tests ne met en évidence d'impact significatif sur le SCR diversifié, net de réassurance.

Par ailleurs, il est à noter que l'Entreprise a également implémenté des tests sur la deuxième composante du risque de souscription, à savoir le risque de réserves. Ces tests de sensibilités consistent en :

- un changement d'hypothèses de modélisation,
- un rééchantillonage des résidus avec différentes lois,
- des sensibilités sur le changement d'échelle et le niveau de convergence.

# C.2. RISQUE DE MARCHÉ

## C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché identifiés par l'Entreprise sont au nombre de 5 :

- risque de baisse et de volatilité des marchés actions,
- risque de baisse des marchés immobiliers,
- risque de concentration,
- risque de change,
- risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt.

Le risque de marché est principalement formé par les risques taux et immobilier qui sont décrits ci-après

## C.2.2. .Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles Actions, Immobilier et Obligataire.

## C.2.3. Atténuation des risques, concentration des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquentiels à l'intention du Groupe via les *Control Reports.*

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissements est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*. Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi corporate et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Investment Guidelines*.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines et Alternative Fixed Income Guidelines)* fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des reportings de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report)*, et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

### C.2.3.1. Risque action

La part des actifs de l'Entreprise investie dans des actions à fin 2020 est très marginale. A ce titre, l'exposition est négligeable et aucune technique d'atténuation n'est utilisée. Par ailleurs, la sensibilité du ratio de solvabilité au risque action est non matérielle.

### C.2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci.

L'Entreprise est exposée au risque de taux sur ses obligations souveraines et d'entreprises. La valeur de marché de ces obligations représente la part la plus importante (94%) de son portefeuille d'actifs. Le risque est de voir la valeur de marché des obligations diminuer avec une hausse des taux d'intérêt.

L'exposition de l'Entreprise sur les obligations souveraines est en baisse entre fin 2019 et fin 2020.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

**Sensibilités sur les taux d'intérêt**

| (en %) | Ratio de solvabilité | Variation |
|---|---|---|
| **Base** | 190% | |
| Taux d'intérêts +50 bps | 185% | -5pts |
| Taux d'intérêts -50 bps | 193% | +3pts |

### C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement. La valeur de marché de ces immeubles représente une part modeste (2%) de son portefeuille d'actifs au 31/12/2020, en baisse par rapport au 31/12/2019. Le risque pour l'Entreprise est de voir la valeur de marché de ses immeubles se réduire.

### C.2.3.4. Autres risques de marché

L'Entreprise dispose d'un portefeuille d'actifs composé essentiellement de produits de taux (obligations), d'immeubles et de trésorerie. Aucun autre risque de marché n'est donc susceptible d'affecter le besoin en capital de l'Entreprise.

Afin de réduire son exposition aux variations des taux de change, l'Entreprise :

- applique le principe de congruence (adossement entre actifs et passifs libellés dans une devise différente de l'euro) lors de la définition de sa SAA cible,

- utilise une stratégie d'échange de devises en détenant un portefeuille de *swap* de devises en EUR/USD adossé à un actif obligataire libellé en USD. Il permet de s'affranchir du risque de change en fabriquant un actif synthétique à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif d'Entreprise.

### C.2.3.5. Mécanisme de réduction des risques financiers

Les principales règles de placement mises en place qui permettent d'atténuer les risques financiers sont rappelées en paragraphe B.3. Ces règles permettent également de couvrir le risque de concentration, en accord avec les directives du Groupe.

# C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en trois sous-risques :

- risque de défaut de crédit : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un changement de notation,
- risque d'écartement des *spreads* : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un écartement des *spreads*,
- risque de défaut de contrepartie : occurrence de défaut d'un partenaire d'affaires (principalement un réassureur).

## C.3.1. Risque de défaut des obligations et risque de spread

Les défaillances, la dégradation de crédit ou l'écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, conduiraient à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre) des actifs de l'Entreprise.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de *spread* de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

**Sensibilité sur les *spread* de crédit**

| (en %) | Ratio de solvabilité | Variation |
|---|---|---|
| **Base** | **190 %** | **-** |
| *Spread +50 bps* | 187% | -3 pts |

La poche d'actifs obligataire (souveraines et entreprises) représente près de 94% du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2020. La solvabilité des contreparties est représentée soit par le rating de l'État émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le rating de la société émettrice pour les obligations d'entreprises.

Les obligations souveraines sont issues principalement de la zone euro (65%).Les obligations d'entreprises sont issues en majorité de la zone euro notamment la France (23%), Espagne (9%) et l'Allemagne (8%).

## C.3.2. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut par un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

### C.3.3. Mécanisme de réduction du risque de crédit

D'une façon plus générale, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour limiter les conséquences du défaut d'une contrepartie obligataire ou de ses partenaires d'affaires les plus importants.

En particulier, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences du défaut d'un de ses réassureurs :

- sélection des réassureurs fournie par le groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse de l'ancienneté des crédits et débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédit ou de dépôt de garantie de la part des réassureurs.

## C.4. RISQUE OPÉRATIONNEL

### C.4.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ses processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,
6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. exécution et gestion des processus.

Depuis 2017, le dispositif de gestion des risques opérationnels est renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Overall Risk Assessment*,
- d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*,
- d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le management, les contrôleurs internes et les opérationnels.

## C.4.2. *Overall Risk Assessment*

La démarche de *Overall Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Cette approche est dite de *Light Scenario Analysis*. Par la suite, chaque risque considéré comme « élevé » (*medium, high et very high*), fait l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

## C.4.3. *Scenario Analysis*

En 2020, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe..

Les principaux *scenarii* sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

| Type d'événements | Catégorie | Scenario |
|---|---|---|
| **Fraude interne** | 1 | Événements liés à des actes criminels commis avec la collaboration d'au moins une partie interne dans le but d'obtenir directement un avantage économique. L'avantage découle d'un nombre important de réclamations frauduleuses payées par l'Entreprise. |
| **Fraude externe** | 2 | Les événements liés à des actes criminels commis uniquement par des parties externes (ci-après le client et des tiers) dans l'intention d'obtenir un avantage économique. Les événements liés à une violation de la sécurité du système sont exclus car ils sont classés dans la catégorie Sécurité du système. |
| **Pratiques en matière d'emploi** | 3 | Pandémie : une pandémie englobe toutes les pertes résultant directement d'une épidémie largement répandue. À cet égard, sont considérés tous les coûts d'embauche et d'assainissement nécessaires pour maintenir l'Entreprise en bonne santé et capable de faire face à toutes ses obligations financières envers le fournisseur/client. |
| **Clients, Produits et Pratiques commerciales** | 4 | Evénements liés à des pratiques commerciales ou de marché inappropriées présentant des avantages pour l'Entreprise, mais non exécutés par un seul employé seulement, y compris les événements découlant de changements rétroactifs dans la protection des données des clients. |
| **Dommages aux actifs corporels** | 5 | Les incidents naturels, industriels et génériques sont des risques liés à des événements liés à des actes non intentionnels dus à des catastrophes naturelles ou à des accidents industriels tels que des dommages aux biens et à la propriété physique dus à des catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, autres événements naturels...) ou à des catastrophes dans les bâtiments/campus dues à des accidents causés par l'homme. |
| **Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes** | 6 | Ce risque pourrait entraîner des manquements à l'intégrité et à la disponibilité des données qui sont considérées comme les actifs essentiels de l'Entreprise. |
| **Exécution et gestion des processus** | 7 | Événements liés à des erreurs dans la gestion des relations avec les entreprises d'impartition (internes et externes), les fournisseurs (c.-à-d. les fournisseurs de services, les consultants, etc.), y compris l'absence de fournisseur en cas de défaillance totale d'un partenaire essentiel. |

### C.4.4. *Loss Data Collection*

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'événements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de gestion des risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la section B.4 « Système de Contrôle Interne ».

## C.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiement nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Group Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du reporting et la conformité du processus à la *Liquidity Risk Management Group Policy* et à la *Liquidity Risk Group Guideline*,
- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif & les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.

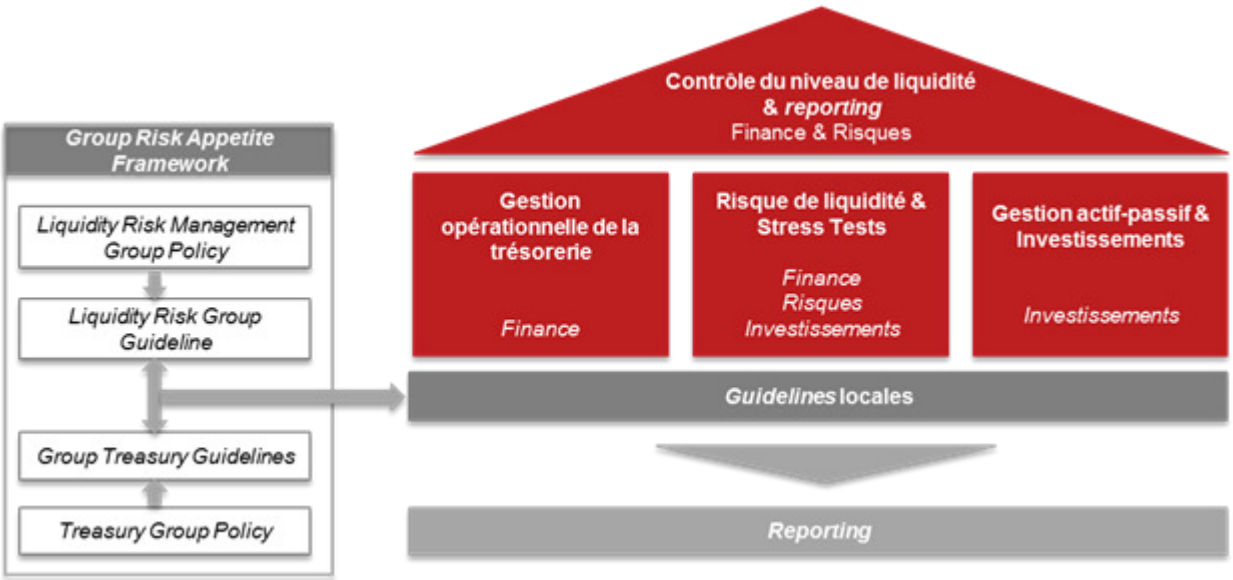

Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique les trois instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
    - de partager semestriellement les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre les fonctions Finance, Risques et Investissements,
    - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action,
- le Comité Finance et Risques, afin :
    - d'informer semestriellement, et dès que la situation de la liquidité se dégrade, le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
    - en cas de risque de liquidité avéré, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- le Comité Exécutif : en cas de risque de liquidité avéré, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Control Report* (LRCR).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul du ratio de liquidité de l'Entreprise est soumis à un scenario de stress, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective de l'Entreprise au sein du *Liquidity Risk Model*.

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul d'un ratio, disposant d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte, en situation normale ainsi qu'en situation de choc, entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement.

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,
- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement d'un processus d'escalade Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière et Risques Groupe.

## C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents,
- risque de liquidité (présenté en section C.4.).

Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

## C.7. AUTRES INFORMATIONS

Le MI de l'Entreprise a fait l'objet de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel de projection de passifs durant l'année 2020 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance.

Les résultats 2019 présentés dans la section E correspondent aux résultats 2019, après changements de modèles (RST).

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multinormes. La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.

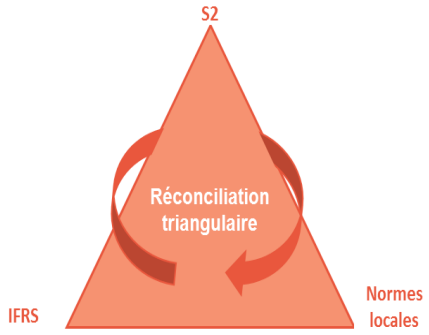


Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer le bilan prudentiel (MVBS),
- réaliser les reportings afférents au Pilier 3.

## D.1. ACTIFS

### D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

**Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel**

| (en M€) | Comptes sociaux | Mise à la juste valeur des actifs financiers | Autres (1) | Solvabilité 2 |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs incorporels** | **12** | | **-12** | **-** |
| Ecarts d'acquisition | | | | |
| Frais d'acquisition différés | 5 | | -5 | - |
| Actif incorporel | 8 | | -8 | - |
| **Actifs financiers** | **208** | **16** | | **224** |
| Immobilier (autre que pour usage propre) | 1 | 1 | | 3 |
| Participations | 1 | - | | 1 |
| Actions cotées | - | - | | - |
| Actions non cotées | - | - | | - |
| Obligations d'Etat | 112 | 9 | | 121 |
| Obligations Corporate | 87 | 6 | | 93 |
| Produits structurés | 4 | - | | 4 |
| Titres collatéralisés | - | - | | - |
| Fonds d'investissement | 2 | - | | 2 |
| Dérivés | - | - | | - |
| Dépôts autres que trésorerie | - | - | | - |
| Autres investissements | - | - | | - |
| **Prêts** | **-** | **-** | | **-** |
| **Créances de réassurance** | **108** | | **28** | **136** |
| **Garanties et autres actifs** | **110** | **2** | | **112** |
| **Impôts différés actifs** | **1** | | **-1** | **-** |
| **Actif au 31/12/2020** | **439** | **19** | **14** | **472** |
| **Actif au 31/12/2019** | **397** | **17** | **14** | **428** |

*(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, netting actif/passif des impôts différés notamment.*

### D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate Liabilities* (BEL) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BEL selon les principes Solvabilité 2.

### D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

**Prêts**

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts pour leur valeur comptable sociale, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché, est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires,…).

### D.1.1.3. Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

**Périmètre**

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

**Valorisation des titres de participation**

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative, telle que *Appraisal Value et Discounted Cash Flows*, ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

### D.1.1.4. Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D.1.1.2.).

## D.1.2. Classification

**Classification des actifs financiers et immobiliers**

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :

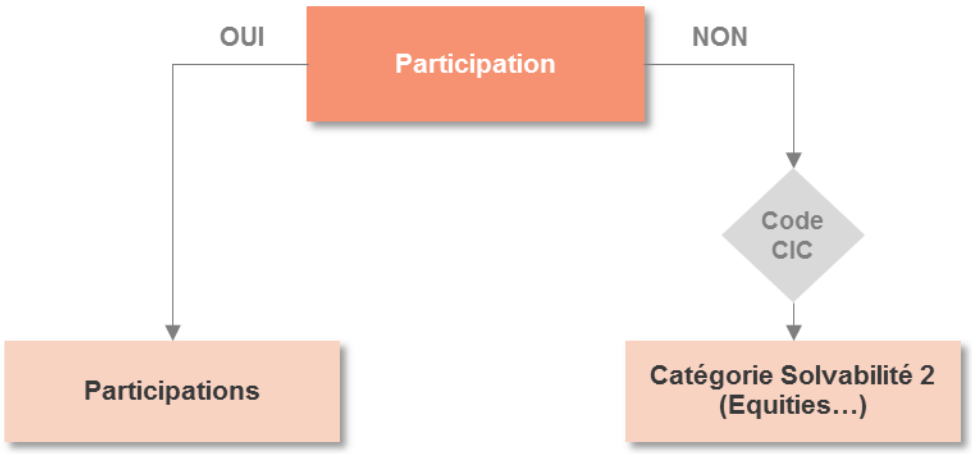


**Classification des dérivés**

Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan [5].

[5] Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

## D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

**Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes sociaux**

| Catégorie MVBS (bilan S2) | Type d'actifs | Valorisation Comptes sociaux | Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1 | Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo) |
|---|---|---|---|---|
| **Immobilier (hors usage propre)** | Immeubles de placement | Coût amorti | Coût amorti | Juste Valeur (JV) |
| **Actions** | Actions AFS et FVthPL | Coût amorti | JV/OCI ou JVR | JV |
| **Obligations** | Obligations AFS et FVthPL | Coût amorti | JV/OCI ou JVR | JV |
| **Obligations** | Obligations HTM | Coût amorti | Coût amorti | JV |
| **Fonds d'investissement** | Fonds d'investissement | Coût amorti | JV/OCI ou JVR | JV |
| **Dérivés** | Produits dérivés | Coût amorti | JV/OCI ou JVR | JV |
| **Dépôts autres que liquidités et équivalents** | Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | Coût amorti | Coût amorti | Coût amorti |
| **Prêts et hypothèques** | Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL | Coût amorti | Coût amorti | JV |
| **Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles** | Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles | Coût amorti | Coût amorti | JV |
| **Autres actifs** | Autres placements AFS et FVthPL | Coût amorti | JV/OCI ou JVR | JV |
| **Autres actifs** | Autres placements HTM | Coût amorti | Coût amorti | JV (= coût amorti) |
| **Participations** | Participations | Coût amorti | Cf. D.1.1.3 | Cf. D.1.1.3 |
| **Autres créances** | Cf. D.1.1.4 | Coût amorti | Coût amorti | Coût amorti |
| **Actifs incorporels** | Cf. D.1.1.1 | Coût amorti | JV (IAS38) | Annulation |

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

## D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles ce qui crée par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

## D.1.5. Impôts différés

Cf. partie E.1.9 Impôts différés.

# D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

## D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

**Provisions Techniques**

| (en M€) | Valeur comptes sociaux | Valeur Solvabilité 2 |
|---|---|---|
| Best Estimate des provisions brutes | | 278 |
| Marge de risque | | 11 |
| **TOTAL au 31/12/2020** | **294** | **289** |
| **TOTAL au 31/12/2019** | **287** | **281** |

### D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

L'approche utilisée pour calculer le passif en meilleure estimation (BEL) diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille.
- le BEL du périmètre des engagements non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au taux sans risque.

La projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

La juste valeur (FV) des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les prestations, déclarées ou non, survenues avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date (provision pour sinistres),
- les prestations futures qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquelles une obligation légale existe pour fournir la couverture (provision pour primes),
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme de la Meilleure Estimation (BEL), de la marge de risque (MVM) et de l'Ajustement de Contrepartie (CDA) :

$$FV = BEL + MVM + CDA$$

### D.2.1.2. Description par ligne d'activité

La répartition des provisions techniques de sinistres (hors rentes) Non-Vie brutes de réassurance est détaillée dans le tableau suivant permettant de comparer le provisionnement en comptes sociaux et en comptes Solvabilité 2 :

**Provisions des sinistres (brutes de réassurance)**

| (en M€) | Valeur comptes sociaux | Valeur Solvabilité 2 | Dont meilleure estimation des provisions | Dont marge de risque |
|---|---|---|---|---|
| Assurance santé | 6 | 2 | 2 | - |
| Protection des revenus | - | - | - | - |
| RC Automobile | 154 | 131 | 129 | 2 |
| Autres dommages Automobile | 10 | 7 | 7 | - |
| Marine, aviation et transport | 0 | - | - | - |
| Incendie et autres dommages aux Biens | 73 | 67 | 65 | 2 |
| Responsabilité Civile | 6 | 4 | 4 | - |
| **TOTAL au 31/12/2020** | **249** | **211** | **207** | **4** |
| **TOTAL au 31/12/2019** | **262** | **236** | **217** | **19** |

Les provisions pour sinistres cédées (hors rentes) sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

**Provisions des sinistres (cession de réassurance)**

| (en M€) | Valeur comptes sociaux | Valeur Solvabilité 2 | Dont meilleure estimation des provisions | Dont risque de défaut | Dont marge de risque |
|---|---|---|---|---|---|
| Assurance santé | - | - | - | - | - |
| Protection des revenus | - | - | - | - | - |
| RC Automobile | 44 | 38 | 45 | - | -6 |
| Autres dommages Automobile | 1 | 1 | 1 | - | - |
| Marine, aviation et transport | - | - | - | - | - |
| Incendie et autres dommages aux Biens | 60 | 62 | 61 | - | 1 |
| Responsabilité Civile | - | - | - | - | - |
| **TOTAL au 31/12/2020** | **105** | **101** | **107** | **0** | **-6** |
| **TOTAL au 31/12/2019** | **126** | **133** | **126** | **-1** | **8** |

L'importante diminution des provisions fait suite aux paiements des sinistres liés à la tempête Irma qui touche principalement la branche incendie et autres Dommages aux Biens.

#### D.2.1.3. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Afin de vérifier que le *Best Estimate* est dans un intervalle de confiance acceptable et de valider les modèles, différents *scenarii* ont été réalisés sur le calcul de *Best Estimate*. Selon les caractéristiques du portefeuille, la sensibilité du modèle sélectionné aux facteurs d'exclusion et à la segmentation a été testée. Les résultats des *scenarii* permettent de valider le calcul du *Best Estimate.*

### D.2.2. Méthodologie et hypothèses

#### D.2.2.1. Évaluation des portefeuilles non-modélisés

Pour le périmètre non modélisé, l'évaluation est faite en se basant sur les provisions techniques statutaires validées par les Commissaires aux Comptes.

#### D.2.2.2. Évaluation de la provision pour sinistres

Le calcul du BEL non actualisées ou *Undiscounted* BEL (UBEL) et des autres postes importants des provisions techniques est effectué annuellement lors de la production du bilan prudentiel. Les calculs sont effectués par les actuaires du département Provisionnement Iard, qui génèrent les triangles nécessaires au calcul de l'UBEL. Les données sont extraites grâce à un logiciel de gestion de base de données, qui couvre le flux des données de la source au logiciel de provisionnement.

#### D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée recommandée par l'ACPR : le capital de solvabilité requis est divisé par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module. Le coût du capital est établi à 6% du SCR actualisé. Pour l'actualisation des capitaux de solvabilité futurs, la courbe des taux sans risque est utilisée (sans correction pour volatilité) comme l'impose la règlementation.

#### D.2.2.4. Ajustement de la correction pour volatilité (VA)

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul du BEL des provisions techniques tient compte d'une correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE. Cette correction a un impact de 0,9 M€ sur le Best Estimate (contre 1 M€ au 31/12/2019).

### D.2.3. Autres informations pertinentes

Le montant des créances de réassurance est de 136 M€ après l'ajustement du risque de contrepartie (contre 150 M€ au 31/12/2019).

Il est à noter qu'à ce jour, l'Entreprise ne cède pas ses provisions techniques à des véhicules de titrisation ( *Special Purpose Vehicle* - SPV).

# D.3. AUTRES PASSIFS

## D.3.1. Valorisation des autres passifs

**Valorisation des autres passifs**

| (en M€ au 31/12/2020) | Comptes sociaux | Bilan Solvabilité 2 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Passifs d'impôts différés[6] | - | 9 | 9 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 2 | 2 | - |
| Dépôts des réassureurs | 1 | 1 | - |
| Provisions pour retraite | 2 | 2 | 1 |
| Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires | 43 | 43 | - |
| Dettes de réassurance | 6 | 6 | - |
| Dérivés | 1 | 1 | - |
| Autres dettes (non assurance) | 16 | 19 | 3 |
| Autres passifs, non présentés dans les catégories ci-dessus | 24 | 23 | 1 |

## D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les autres passifs sont comptabilisés au bilan prudentiel pour la valeur nominale de la dette comptabilisée en comptes statutaires à l'exception des postes dont les écarts d'évaluation sont détaillés ci-dessous :

**Passifs d'impôts différés**

Le passage de la valeur des impôts différés des comptes sociaux en valorisation Solvabilité 2 est explicité en section E.1.9.

**Provisions pour retraite**

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

La valeur à inscrire au bilan Solvabilité 2 doit correspondre à la juste valeur des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19 (révisée en 2013) sont compatibles avec les principes Solvabilité 2.

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Provisions pour retraite » pour 0,6 M€.

[6] *Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.*

**Autres dettes (non assurance)**

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 est lié, dans le cadre des contrats de location de l'Entreprise, à la reconnaissance d'un passif locatif qui correspond à la valeur actualisée des loyers futurs, ainsi qu'à une différence de classification entre les deux référentiels.

**Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus : Dettes financières**

Les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur en IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

### D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

### D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

## D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

## D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

# E. Gestion du capital

## E.1. FONDS PROPRES

### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures liées :

- au cadre d'allocation du capital,
- au plan du capital,
- à la classification et revue de fonds propres,
- à la vérification de la cohérence avec la politique des dividendes,
- aux *reportings* et communications réglementaires.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. Étant donné le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP),
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation,
- le Directeur Financier :
  - produit le CMP,
  - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
  - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
  - produit le rapport de gestion du capital,
  - informe la Finance Groupe, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
  - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

### E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique, et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

### E.1.1.2. Procédures et principes

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de centralisation du capital et de la trésorerie :** le capital et la trésorerie sont des ressources du Groupe, qui doivent être gérées et centralisées par le GHO, afin d'optimiser l'utilisation du capital, garantir le respect des exigences réglementaires et opérationnelles locales, à travers des actions préventives de gestion du capital et l'évaluation et l'approbation de nouvelles émissions de capital,
    - la remontée de ressources au niveau de la *holding* du Groupe et son allocation/redéploiement au niveau des Entités Juridiques est basée sur une analyse coûts/bénéfices, menaces/opportunités et risques/rendements,
    - la planification du capital est coordonnée de manière centrale, en prenant en compte les contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales. Les Entités Juridiques doivent être capitalisées à un niveau défini à travers un processus partagé entre le GHO et les Entités Juridiques concernées.
- **principe de gouvernance claire :**
    - une structure de gouvernance claire, définie pour la gestion du capital au niveau du GHO et au niveau local, incluant l'identification des principaux rôles et responsabilités du Groupe CFO et du CFO local.
- **principe d'harmonisation, de transparence et de symétrie au sein du Groupe** :
    - le GHO définit et partage avec les BUs une méthodologie standard pour cartographier de manière complète et détaillée le capital des Entités Juridiques, en prenant en compte les contraintes locales concernant la distribution du capital,
    - les informations utilisées dans la prise de décisions concernant la gestion du capital sont partagées entre le GHO et les BUs.
- **principe d'intégration avec le *Risk Appetite Framework* :**
    - les décisions relatives à la gestion du capital sont cohérentes avec les règles et les niveaux de tolérance au risque définis dans le *Risk Appetite Framework*.
- **principe d'intégration avec l'activité et le process de décision :**
    - les métriques de capital constituent des leviers clés pour allouer les ressources disponibles, pour favoriser la création de valeur et pour permettre et maintenir une croissance organique et non-organique durable,
    - le CMP fait partie intégrante du Plan Stratégique global et le processus de planification du capital est aligné avec le processus de planification global.

### E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du Plan Stratégique, notamment avec :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre de l'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en termes d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

### E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé *Market Value Balance Sheet*) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tous les autres fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de *reporting* du Groupe.

### *E.1.1.2.3. Reporting*

Un rapport de gestion du capital est établi : il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figure une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Ce rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement.

## E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par *Tier* :

**Fonds propres par Tier**

| (en M€) | *Tier* 1 - non restreint | *Tier* 1 - restreint | *Tier* 2 | *Tier* 3 | Total 2020 | Total 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35** | | | | | | |
| Actions ordinaires | 7 | | | | **7** | **7** |
| Primes d'émission relatives auxactions ordinaires | 15 | | | | **15** | **15** |
| Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes | | | | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | | | |
| Actions préférentielles | | | | | | |
| Primes d'émission relatives auxactions préférentielles | | | | | | |
| Réserve de réconciliation | 54 | | | | 54 | 52 |
| Dettes subordonnées | | | 19 | | 19 | 19 |
| Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés | | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus | | | | | | |
| **Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2** | | | | | | |
| Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits | | | | | | |
| **Total des fonds propres de base après déduction** | | | | | | |
| **Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR** | **77** | | **19** | | **96** | **93** |

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence de capital et intégrées aux fonds propres en conséquence.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

Les éléments classés en *Tier* 2 correspondent à la dette subordonnée ci-dessous :

**Dettes subordonnées (en M€)**

| Nature juridique de la dette | Montant de la dette | Devise | Taux d'intérêt | Échéance |
|---|---|---|---|---|
| Emprunt émis le 17/06/2016 | 19 | EUR | 4,84% | 17/06/2026 |
| **Total** | **19** | | | |

## E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

## E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

**Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2**

| (M€) | Retraitements |
|---|---|
| **Fonds propres comptes sociaux** | **51** |
| Neutralisation des actifs incorporels | -9 |
| Revalorisation des actifs de placement en valeur de marché | +12 |
| Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM) | +25 |
| Intégration des dettes subordonnées | +19 |
| Dividendes prévisionnels[7] | -2 |
| **Fonds propres Solvabilité 2** | **96** |

## E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

[7] Montant du dividende prévu dans le cadre du plan du capital. Cette proposition est en cours d'ajustement en vue de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2021, notamment dans le prolongement du communiqué de presse de l'ACPR du 18 février 2021 incitant à la prudence.

## E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v), et point b).

De plus, en cas de défaut, la dette subordonnée, classée en niveau 2, absorbera toutes les pertes après que les fonds propres aient été consommés jusqu'à ce qu'elle soit également consommée (cet instrument étant junior à tous les autres crédits).

## E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (54 M€ pour l'Entreprise au 31/12/2020) correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission.

**Réserve de réconciliation**

| (en M€) | 2020 | 2019 | Evolution |
|---|---|---|---|
| **Excédent d'actif sur passif** | 79 | 84 | -5 |
| **Dividendes prévisionnels**[8] | -2 | -9 | 7 |
| **Actions ordinaires et primes d'émission** | -22 | -22 | - |
| **Réserve de réconciliation** | **54** | **52** | **2** |

## E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture des SCR sont de 96 M€. Ils sont constitués à hauteur de :

- 80% d'éléments de fonds propres classés en *Tier* 1,
- 20% d'un emprunt subordonné classé en *Tier* 2.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont de 80 M€, les éléments de *Tier* 2 étant plafonnés à 20% du montant du MCR.

Ils sont ainsi conformes aux limites visées par l'article 82 du règlement délégué.

## E.1.9. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés constatés dans les comptes sociaux,
- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels, principalement la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

[8] Montant du dividende prévu dans le cadre du plan du capital. Cette proposition est en cours d'ajustement en vue de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2021, notamment dans le prolongement du communiqué de presse de l'ACPR du 18 février 2021 incitant à la prudence .

### E.1.9.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

### E.1.9.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à la norme IAS 12 (§74), la compensation des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

# E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les données comparatives 2020 de cette section diffèrent de celles du rapport de l'année dernière et correspondent aux données 2019 avec prise en compte de l'impact des changements de modèle (RST).

## E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur le SCR et le MCR

L'Entreprise a reçu, en date du 7 mars 2016, du Collège des Superviseurs Européens l'autorisation d'utiliser le Modèle Interne du Groupe Generali aux fins de calcul de l'exigence de capital selon la réglementation Solvabilité 2. En conséquence, l'évaluation quantitative de ces indicateurs (SCR, MCR) s'effectue via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne (MI). Par ailleurs, la modélisation du risque opérationnel selon l'approche modèle interne a été approuvée par l'ACPR le 7 octobre 2020.

A fin 2020, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

| (en M€) | Modèle Interne |
|---|---|
| SCR | 50 |
| MCR | 18 |

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du reporting quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25% à 45% de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR, en vision Modèle Interne, par catégorie de risques est illustrée dans le graphique ci-après.

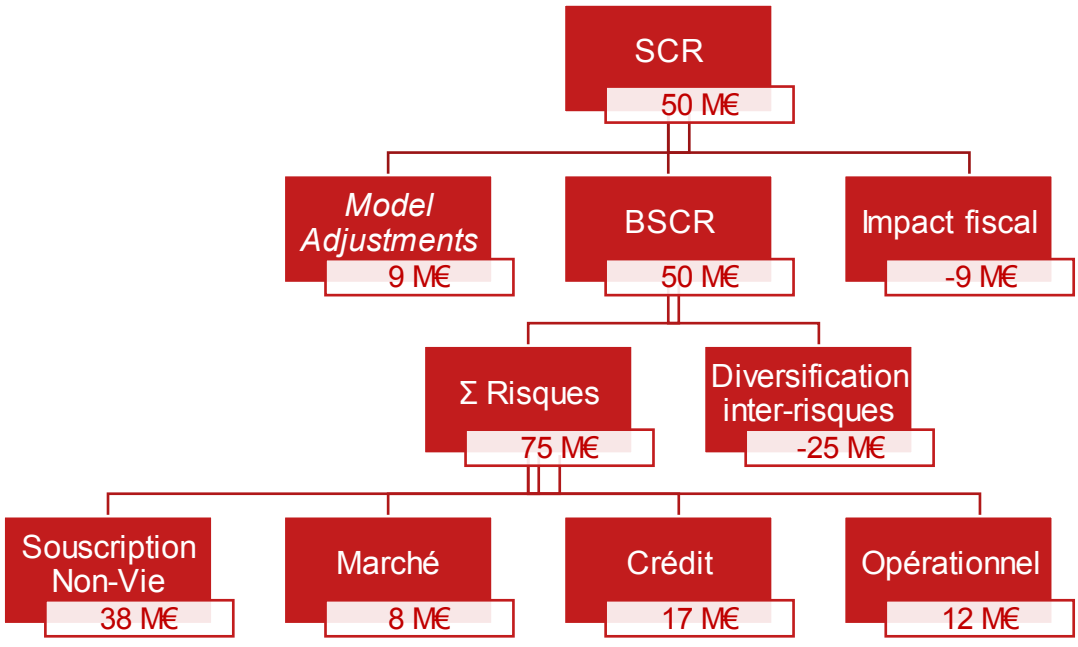

Le risque principal est le risque de souscription Non-Vie. Cette catégorie représente, à elle seule, environ 50% du BSCR avant diversification inter-risques. Les autres catégories majeures sont, par ordre décroissant : le risque de crédit, le risques opérationnel et le risque de marché.

L'effet de diversification, rapporté à la somme des SCR marché, crédit, souscription Non-Vie et opérationnel, est de 33%.

Les *Model Adjustments* correspondent aux besoins de capital qui dérivent de la prise en compte d'aspects méthodologiques et de calibration du Modèle Interne spécifiques à l'entité, qui ont été jugés nécessaires pour mieux refléter son profil de risque.

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés à fin 2020 reste stable par rapport à fin 2019 (9 M€).

Comme pour l'année 2019, l'Entreprise n'a pas réalisé un test de recouvrabilité sur le bilan stressé en 2020. Par conséquent, le montant maximum disponible des NDT (*Net Deferred Tax*) à utiliser pour le calcul du SCR après taxes (c'est-à-dire le montant du plafond fiscal) est égal au niveau des NDT disponible dans le bilan central.

### E.2.2. Simplifications

Cette section n'est pas applicable car l'Entreprise est en Modèle Interne.

### E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

## E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

# E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

## E.4.1. Description du Modèle Interne

Le Groupe considère que son Modèle Interne (MI) reflète mieux son profil de risque que la Formule Standard (FS), tant en termes de paramétrage que de principes de calcul (granularité, calibration, dépendance entre les différents facteurs de risque, ...). En particulier, l'Entreprise a choisi d'utiliser un Modèle Interne pour les raisons suivantes :

- le calibrage des composantes actuarielles de la FS repose sur des observations issues d'une moyenne de marché qui ne représentent pas nécessairement le profil de risque de l'Entreprise. Les niveaux de stress définis dans le MI prennent en compte des données issues du portefeuille de l'Entreprise,

- la taxonomie des risques du MI est différente de celle de la FS, notamment :

    - les risques de volatilité sur les actions et sur les taux, intégrés dans le MI, ne sont pas pris en compte dans la FS,

    - l'Entreprise tient compte de la complexité du risque de taux d'intérêt. En effet, la courbe des taux est composée de plusieurs points et un seul facteur de risque ne suffit pas à traduire toutes les déformations possibles de cette courbe. L'Entreprise utilise trois facteurs de risque, déterminés à l'aide d'une analyse en composantes principales, ce qui permet de traduire la quasi-totalité des variations de la courbe des taux : un facteur pour le niveau, un facteur pour la pente et un facteur pour la courbure,

    - la FS n'apporte pas de distinction entre le risque de spread et le risque de défaut pour les instruments financiers, contrairement au MI,

    - le MI intègre le risque spread des obligations souveraines contrairement à la FS,

    - le *Volatility Adjustment* est défini de façon déterministe dans la FS, il est représenté de façon plus précise par une approche stochastique dans le MI,

- pour le calibrage du risque de souscription Non-Vie :

    - le MI apporte une précision plus fine en distinguant le risque de primes du risque de réserve, et en calibrant la volatilité à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise,

    - le risque de CAT est calibré dans le MI à partir d'ELT (*Events Loss Table*) et de scenarii complémentaires à la place des 2 *scenarii* utilisés dans la FS,

    - le risque de rachat est modélisé dans le MI en calibrant un montant de primes futures en vision *Best Estimate* à partir des taux de rachats réels constatés. Le MI apporte donc une précision plus fine et permet de mieux refléter le risque à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise.

Du point de vue quantitatif, l'évaluation des risques du Pilier 1 (ou risques dits « quantifiés ») identifiés dans la cartographie des risques, s'effectue à l'aide de méthodologies décrites dans la Directive Solvabilité 2 pour la FS et via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son MI.

L'EBS est une approche interne pour quantifier l'exigence de capital qui se base sur les éléments suivants :

- la valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique de l'actif et du passif. Cette valeur économique s'obtient, principalement, en utilisant des valeurs de marché ou des valeurs cohérentes avec celles du marché. Les provisions sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque,

- le SCR est la mesure de risque principale et représente l'exigence de capital. Il correspond au montant de capital à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Ce montant est défini comme la perte subie en cas d'événements défavorables liés à différents facteurs de risque définis règlementairement (*Value at Risk*).

  - le Groupe a développé un MI (EBS 2.0) pour l'évaluation des exigences de capital telles que définies par la Directive Solvabilité 2,

  - le Groupe met à jour son MI afin de calculer une distribution totale des fonds propres de base, et, par conséquent, du SCR selon l'approche de Monte Carlo, afin de se conformer totalement aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2 en vigueur depuis le 1er janvier 2016,

  - le SCR est défini comme l'évolution des fonds propres de base Solvabilité 2 au cours d'une année, calculée selon différents percentiles (ex: 1 en 10 ans, 1 en 200 ans), en utilisant les différents points de la courbe de la distribution des probabilités totales (PDF) pour une évolution des fonds propres Solvabilité 2 sur une année, générée par le modèle EBS 2.0.

- pour le MI, le Groupe a utilisé l'approche de Monte Carlo et un *proxy* pour calculer le SCR selon tous les percentiles pour les entités et les risques du périmètre. L'idée générale de cette approche est synthétisée ci-dessous selon 3 étapes principales :

  - étape 1, modélisation du risque : identification de tout risque matériel quantifiable auquel l'Entreprise est exposée et définition des risques entrant dans le périmètre du MI. Pour tous les risques du périmètre, l'Entreprise détermine la méthode de modélisation et de calibrage appropriée suivant les mouvements de ces risques sur une période de 1 an. Une matrice de corrélation entre facteurs de risque est ainsi définie,

  - étape 2, modélisation des pertes : pour chacune des LoB entrant dans le périmètre, calcul d'une fonction *proxy* qui décrit la valeur du bilan stressé comme une fonction de l'ensemble des facteurs de risque modélisés,

  - étape 3, simulation et agrégation via le *Calculation Kernel* : application du *proxy* à la distribution des risques définis en étape 1 pour produire une projection des distributions de probabilité selon une approche stochastique de modélisation des pertes. Le 99,5ème percentile de la distribution fournit l'exigence en capital de l'Entreprise.

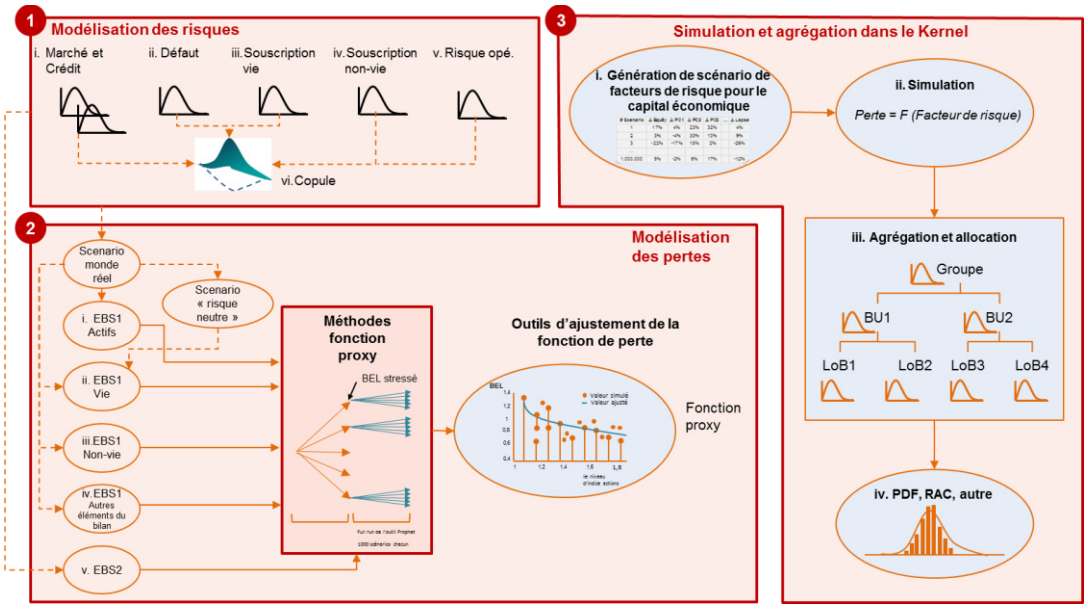


A partir de la clôture 2020, le risque opérationnel est évalué selon une approche MI. Le Modèle Interne du Groupe est qualifié ainsi de « total ».

## E.4.2. Écarts entre le Modèle Interne et la Formule Standard

L'Entreprise a fait le choix d'adopter un modèle interne afin de prendre en compte les données et les particularités de son activité dans le cadre de l'évaluation du capital requis. En effet, la Formule Standard étant calibrée sur les données de marché au niveau européen, elle ne reflète donc pas le profil de risque de l'Entreprise.

Les différences de valorisation sont détaillées dans chacune des parties ci-dessous.

### E.4.2.1. Risque de souscription Non-Vie

**Risque de primes**

Pour le risque de primes, les hypothèses de volatilité calibrées dans les deux modèles diffèrent car :

- en Responsabilité Civile Automobile : en France, les sinistres corporels en automobile peuvent coûter extrêmement cher aux assureurs, la réglementation en vigueur étant complexe et évoluant rapidement. De plus, la distinction au niveau des primes entre garanties dommage automobile et responsabilité civile du conducteur est faite à partir des données comptables ce qui peut augmenter artificiellement la volatilité,

- en Autres Dommages Automobile : la distinction au niveau des primes entre garanties dommage automobile et responsabilité civile est faite à partir des données comptables ce qui peut ici contrairement à la branche Responsabilité Civile Automobile diminuer artificiellement la volatilité,

- en Incendie et Autres Dommages aux Biens : le produit MRC constitue une partie importante de ce portefeuille, ce qui induit une augmentation de la volatilité de cette ligne d'activité.

**Risque de réserve**

L'Entreprise étant relativement petite, sa capacité de mutualisation des risques est par nature moins élevée qu'une entreprise de plus grande taille. De ce fait son risque de réserve est soumis à une plus grande volatilité et il est difficile de le comparer à la FS.

**Risque catastrophe**

Pour le risque de catastrophe, l'approche par simulation retenue pour le MI est différente de l'approche par scénario retenue pour la FS : dans le MI, les tables d'événements issus des modèles externes sont utilisées pour réaliser 50 000 simulations. L'impact de la réassurance est pris en compte sur chacune de ces simulations.

**Risque de rachat**

Suite à l'approbation du changement de modèle du risque de rachat pour la clôture 2018, celui-ci est maintenant intégré aux risques modélisés au sein du MI.

La modélisation de ce risque est basée sur une approche stochastique qui s'appuie sur l'historique des taux de rachat par produit et par Catégorie Ministérielle qui vise à calculer le montant des Primes Futures en vision « *Best Estimate* » mais également la volatilité autour de cette moyenne afin de calculer la vision à 200 ans de ce risque. Cette approche permet de mieux refléter le profil du risque de la compagnie, contrairement à la FS qui exige un niveau de capital égal à une perte de fonds propres due à un choc de -40% sur les Primes Futures.

### E.4.2.2. Risque de marché

L'écart de valorisation est principalement porté par les risques action et de taux d'intérêt.

**Risque action**

Concernant les chocs sur actions, l'écart est lié à une différence de méthodologie.

Selon la FS, les actions de type 1 sont choquées à 39% + ajustement symétrique et les actions de type 2 à 49% + ajustement symétrique.

Dans le MI, le choc appliqué aux expositions actions est réalisé selon une classification plus fine notamment sur la localisation géographique, et qui prend en compte d'autres facteurs tels que les secteurs d'activité. De plus, il est à noter que la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité sur actions.

**Risque de taux d'intérêt**

Concernant les chocs appliqués aux taux d'intérêt, FS et MI diffèrent de manière substantielle. En MI, le mouvement de la courbe des taux est capté par l'analyse de trois composantes principales (PC1 : niveau ; PC2 : pente ; PC3 : courbure), capable d'appréhender les spécificités des évolutions de taux d'intérêt qui ne sont pas seulement définies par un mouvement parallèle. La méthodologie de la FS est une approche simplifiée qui prend en compte uniquement un mouvement parallèle descendant ou ascendant de la courbe des taux. De plus, la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité des taux.

### E.4.2.3. Risque de crédit

Il existe différentes raisons qui permettent de comprendre les différences de valorisation du risque de crédit dans la FS et le MI :

- les éléments qui composent ce risque sont différents :
  - en FS, le risque de *spread* fait partie du risque de marché,
  - en MI, il fait partie du risque de crédit.
- le MI intègre une correction pour volatilité stochastique (SVA), tandis que celle utilisée en FS est fixée de façon déterministe.
- le traitement des expositions relatives aux obligations souveraines est différent : elles sont prises en compte dans le calcul du risque de crédit dans le MI tandis qu'elles ne le sont pas en FS.

Ces différences sont expliquées dans les points ci-dessous.

**Risque de défaut des obligations et risque de *spread***

L'écart de valorisation provient principalement de l'absence de prise en compte des expositions relatives aux dettes souveraines en FS.

Les différences entre le MI est la FS s'expliquent principalement par :

- la prise en compte des expositions aux dettes souveraines (qui induit une augmentation de la valeur de marché des actifs) dans le calcul du risque de *spread*,
- le calcul séparé et spécifique du risque de défaut des expositions obligataires à taux fixe (dans la FS, ce risque est inclus dans le risque d'écartement des *spreads*).

**Risque de défaut de contrepartie**

Les méthodes utilisées en FS et en MI diffèrent substantiellement en matière de calibrage des chocs et de classification des différentes natures d'exposition (en particulier pour la réassurance et les créances).

En effet, la FS pénalise fortement les contreparties ou débiteurs associés aux expositions de type 2, arriérés de plus de 3 mois, et pour lesquels le choc appliqué est de 90%. Cette segmentation n'existe pas dans le MI, pour lequel la duration des créances n'est pas prise en compte.

### E.4.2.4. Risque opérationnel

Les méthodologies utilisées en FS et en MI diffèrent dans l'approche d'évaluation. Dans la méthodologie définie par la FS, le SCR opérationnel est calculé en tant que minimum entre 30% du BSCR et un risque opérationnel basé sur des volumes de primes ou de provisions; ce SCR est directement ajouté au SCR de base sans application d'une diversification. Dans la méthodologie définie par le MI, l'approche de calcul du SCR est basée sur le calcul d'une *Value at Risk* à 99,5% de la distribution des pertes que l'Entreprise subirait en cas de réalisation de scénarios de risques opérationnels. De plus, en modèle interne, une diversification des risques est appliquée grâce à l'utilisation de matrices de corrélations entre les typologies de risques opérationnels ainsi qu'entre le risque opérationnel et les autres modules de risques.

### E.4.2.5. Corrélation

Le bénéfice de diversification correspond au fait qu'il est extrêmement peu probable que tous les scenarii défavorables se produisent en même temps. Ces dépendances sont matérialisées dans des matrices de corrélation entre les différentes composantes du risque.

Le produit de ces matrices de corrélation par les vecteurs de montants en *stand-alone* donne le montant diversifié.

L'Entreprise se base sur des jugements d'expert pour définir les coefficients de corrélation entre les risques. Ils diffèrent de ceux de la FS car l'Entreprise considère que, compte tenu de son activité, les bénéfices de diversification à prendre en compte sont différents de ceux prévus par EIOPA pour chaque module de risque.

## E.4.3. Évaluation du Modèle Interne

Comme défini par la Directive, le SCR calculé par le Modèle Interne est basé sur une mesure de la VaR calibrée à un niveau de confiance de 99,5% sur un horizon de temps de 1 an.

# E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la couverture du SCR et du MCR entre 2019 et 2020 :Évolution de la couverture du SCR et du MCR

| (en M€) | | Couverture du SCR | | | Couverture du MCR | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2020 | 2019* | Variation (%) | 2020 | 2019* | Variation (%) |
| Fonds propres éligibles | (1) | 96 | 93 | 2,6% | 80 | 77 | 3,8% |
| Exigence de capital | (2) | 50 | 43 | 18,1% | 18 | 16 | 16,1% |
| **Ratio de solvabilité** | **(3) = (1)/(2)** | **190%** | **219%** | **-29 pts** | **439%** | **491%** | **-52p.p.** |

** 2019 révisé des changements de modèle*

## E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 439 %. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR ;

## E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à 190% en baisse de 29 points par rapport à fin 2019. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

# E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

# Glossaire

| Acronyme | Signification |
|---|---|
| **ACPR** | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| **AFS** | *Available For Sale* (actifs disponibles à la vente) |
| **ALM** | *Asset and Liability Management* |
| **AT** | *Additional Test* |
| **BEL/BE** | *Best Estimate / Best Estimate Liabilities* (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2) |
| **BGN** | *Bloomberg GeNeric* |
| **BoS** | *Board of Supervisors* |
| **BSCR** | *Basic Solvency Capital Requirement* (SCR avant ajustements et risque opérationnel) |
| **BVAL** | *Bloomberg Valuation Service* |
| **CA** | Chiffre d'Affaires |
| **CAT NAT** | Catastrophe naturelle |
| **CBBT** | *Composite Bloomberg Bond Trader* |
| **CCR** | Caisse Centrale de Réassurance |
| **CDA** | *Counterparty Defaut Adjustment* (ajustement pour le risque de défaut de contrepartie) |
| **CE** | Commission européenne |
| **CFO** | *Chief Financial Officer* |
| **CFR** | Comité Finance et Risques |
| **CIC** | *Complementary Identification Code* |
| **CIGA** | Comité Investissement et Gestion d'Actifs |
| **CMP** | *Capital Management Plan* |
| **COMEX** | Comité Exécutif |
| **COPIL IT** | *Comité de Pilotage Information Technology* |
| **COR** | *Net Combined Ratio* (ratio combiné net) |
| **CPVG** | *Collateralized Positions and Vehicles Guidelines* |
| **CRIPPAI** | Cadre de Référence Internationale des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne |
| **CRO** | *Chief Risk Officer* |
| **CSR** | *Corporate and Social Responsability* |
| **DAB** | Dommages aux biens |
| **DAC** | *Deferred Aquisition Costs* (Frais d'Acquisitions Reportés) |
| **DCA** | Déclaration de Chiffre d'Affaires |
| **DOM** | Département d'Outremer |

| Acronyme | Signification |
|---|---|
| **EBS** | *Economic Balance Sheet* |
| **EIOPA** | *European Insurance and Occupational Pensions Authority* |
| **ELT** | *Events Loss Table* |
| **ESR** | Ratio de solvabilité de l'entreprise |
| **FRR** | *Financial Risk Report* (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers) |
| **FS** | *Formule Standard* |
| **FV** | *Fair Value* |
| **GAV** | *Garantie Accidents de la Vie* |
| **GCMP** | *Group Capital Management Policy* |
| **GCRO** | *Group Chief Risk Officer* |
| **GFA** | Generali France Assurance |
| **GHAF** | *Group Head of Actuarial Function* |
| **GIAM** | *Generali Insurance Asset Management* |
| **GIRS** | *Generali Internal Regulation System* (processus interne de gouvernance) |
| **GOSP** | *Generali Operations Service Platform* |
| **GRE** | *Generali Real Estate* |
| **HTM** | *Held to Maturity* (actifs à conserver jusqu'à l'échéance) |
| **IARD** | Incendie, Accident et Risques Divers |
| **IAS** | *International Accounting Standards* |
| **ID** | *Impôt Différé* |
| **IDA / IDP** | Impôt Différé Actif / Passif |
| **IFRS** | *International Financial Reporting Standards* |
| **IJH** | Indemnités Journalières Hospitalières |
| **JV** | *Juste Valeur* |
| **JVR - FVthPL** | Juste Valeur par résultat |
| **KRI** | *Key Risk Indicator* |
| **LAF** | *Local Actuarial Function* |
| **LCRO** | *Local Chief Risk Officer* |
| **LCU** | Local calculation unit (entité en charge du calcul des provisions techniques) |
| **LHAF** | *Local Head of Actuarial Function* (Fonction Actuarielle) |
| **LIC** | *Local Investment Committee* |
| **LRGG** | *Liquidity Risk Group Guidelines* |
| **LOB** | *Line of Business* |
| **LVU** | *Local Validation Unit* (entité indépendante en charge de la validation) |

| Acronyme | Signification |
|---|---|
| **MCR** | *Minimum Capital Requirement* |
| **MDU** | *Model Developers & Users* |
| **MI** | Modèle Interne *(Internal Model)* |
| **MIP** | Modèle Interne Partiel (*Partial Internal Model*) |
| **MRC** | Multirisques Commerciaux |
| **MRH** | Multirisques Habitation |
| **MRI** | Multirisques Industriels |
| **MRSA** | *Main Risk Self Assessment* (processus d'identification des risques) |
| **MVBS** | *Market Value Balance Sheet* (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché) |
| **MVM** | *Market Value Margin* |
| **N/A** | *Non Applicable* |
| **NPS** | *Net Promoter Score* |
| **NV** | *Naamloze vennootschap* (entreprise publique) |
| **OCI** | *Other Comprehensive Income* |
| **ORSA** | *Own Risk and Solvency Assessment* (évaluation interne des risques et de la solvabilité) |
| **P&L** | *Profit & Losses* |
| **PDF** | *Probability Distribution Function* (fonction de distribution des probabilités) |
| **Pro-Pe** | Professionnels et Petites entreprises |
| **QRT** | *Quantitative Reporting Templates* (états quantitatifs S2) |
| **RAF** | *Risk Appetite Framework* |
| **RAL** | *Risk Aggregation Layer* |
| **RC** | Responsabilité Civile |
| **RCL** | *Risk Calculation Layer* |
| **RM** | Responsable de Missions |
| **RR** | *Report Requirement* |
| **RRC/RSR** | Rapport Régulier au Contrôleur / *Regular Supervisory Report* |
| **RMGP** | *Risk Management Group Policy* |
| **RSE** | Responsabilité Sociale et Environnementale |
| **RSM** | Réunion de Suivi Méthodologique |
| **RSSF** | *Rapport sur la solvabilité et la situation financière* |
| **RST** | *Changement de modèle de choc de taux* |
| **RVR** | Réunion Valeur et Risques |
| **S.p.A** | *Società per Azioni* |
| **S.r.l.** | *Società a responsabilità limitata* |

| Acronyme | Signification |
|---|---|
| **S2** | *Solvabilité 2* |
| **SAA** | *Strategic Asset Allocation* |
| **SCI** | Société civile immobilière |
| **SCR** | *Solvency Capital Requirement* (capital de solvabilité requis) |
| **SI** | Systèmes d'Informations |
| **SIG** | *Specific Investment Guidelines* |
| **SMA** | Société Mutuelle d'Assurance |
| **SPV** | *Special Purpose Vehicle* |
| **SSL** | *Source System Layer* |
| **TAGETIK** | Outil de reporting du Groupe Generali |
| **TSA** | Tri par Service à l'Arrivée |
| **UBEL** | *Undiscounted BEL* (BEL non actualisées) |
| **UC** | Unités de comptes (produit d'assurance vie) |
| **UE** | Union Européenne |
| **VA** | *Ajustement de la correction pour volatilité* |
| **VaR** | *Value at Risk* |
| **VT** | *Validation Test* |
| **YE** | *Year End* (fin de l'exercice comptable) |